



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2019-061

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-17-010 - Arrêté ARSBFC-DPCT-008 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) (12 pages)	Page 5
BFC-2019-06-24-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-694 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes (Nièvre) (4 pages)	Page 18
BFC-2019-06-24-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-695 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize (Nièvre) (4 pages)	Page 23
BFC-2019-06-24-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-696 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre) (4 pages)	Page 28
BFC-2019-06-24-004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-699 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura) (4 pages)	Page 33
BFC-2019-06-24-005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-700 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 38
BFC-2019-06-24-006 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-722 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne (21) (4 pages)	Page 43
BFC-2019-06-18-003 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2019-09 autorisant la création, à titre expérimental, d'ACT "Un chez soi d'abord" au profit du GCSMS "Un chez soi d'abord Besançon" (3 pages)	Page 48

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-02-12-010 - AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles au GAEC DES LAURIERS de Villers-Vaudey (4 pages)	Page 52
BFC-2019-02-15-029 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à l'EARL du Soleil de Cemboing (1 page)	Page 57
BFC-2019-02-22-011 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M. François LAROCHEIE de Barges (10 pages)	Page 59
BFC-2019-02-19-008 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC Guillaume de Chassigny (52) (2 pages)	Page 70
BFC-2019-02-21-007 - AR valant autorisation tacite de capacité d'un atelier Hors-Sol au GAEC LE RUCHER DE PIN de Pin. (1 page)	Page 73

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-06-17-009 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter -DENISE Bastien (1 page)	Page 75
---	---------

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-01-18-016 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DES ETANCHES (3 pages)	Page 77
--	---------

BFC-2019-01-07-006 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DES PETITS PRES (2 pages)	Page 81
BFC-2018-12-18-010 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC BARBE (2 pages)	Page 84
BFC-2018-12-21-018 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE CHAMPENET (2 pages)	Page 87
BFC-2018-12-14-104 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES GRANDES PLANCHES (2 pages)	Page 90
BFC-2018-12-04-011 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC FERREUX (2 pages)	Page 93
BFC-2019-01-18-017 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC MAGRIN (3 pages)	Page 96
BFC-2018-12-14-105 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC PIQUET (2 pages)	Page 100
BFC-2018-12-21-019 - accusé réception complet autorisation exploiter GUITON Sidonie (2 pages)	Page 103
BFC-2018-12-14-106 - accusé réception complet autorisation exploiter JOBARD Olivier (3 pages)	Page 106
BFC-2018-11-30-005 - accusé réception complet autorisation exploiter REBILLARD Lucie (4 pages)	Page 110
BFC-2018-10-09-020 - accusé réception complet autorisation exploiter VACHERET Laurent (2 pages)	Page 115
BFC-2018-12-27-005 - accusé réception complet autorisation exploiter VUILLIEN Christelle (3 pages)	Page 118
BFC-2019-06-17-005 - attestation non soumis autorisation exploiter MARAUX Franck (1 page)	Page 122
BFC-2019-06-17-006 - attestation non soumis autorisation exploiter SPAETY Jude (1 page)	Page 124
BFC-2019-06-17-007 - attestation non soumis autorisation exploiter THIERY Pierre (1 page)	Page 126
BFC-2019-06-17-004 - attestation non soumis autorisation exploiter GRAPPE Katja (1 page)	Page 128
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon	
BFC-2019-06-19-002 - Arrêté Subdélégation M. Nelson FRANCOMME (1 page)	Page 130
DREAL Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2019-06-18-002 - Arrêté préfectoral n° 19-136-BAG portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 132
Mission nationale de contrôle	
BFC-2019-06-05-007 - CAF-89-20190605R1 (1 page)	Page 135

BFC-2019-06-21-001 - CPAM-891-20190621R5 (1 page)

Page 137

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Est

BFC-2019-06-19-003 - Arrêté n°2019-14 du 19 juin 2019 fixant l'ordre zonal d'opération
feux de forêts relatif à la campagne 2019 (35 pages)

Page 139

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-17-010

Arrêté ARSBFC-DPCT-008 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

*Arrêté ARSBFC-DPCT-008 portant composition du comité départemental de l'aide médicale
urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS)*

Arrêté ARSBFC/ /DCPT/2019-008

Portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS)

Le Directeur Général de l'ARS

La Préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R 6313-1 à R. 6313-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R 133-3 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes renouvelant pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin les commissions consultatives dont les CODAMUPS TS.

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté.

Vu le décret en date du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort

Vu le message du 07 janvier 2019 envoyé par l'URPS BFC des pharmaciens désignant son membre titulaire et son membre suppléant ;

Vu le message du 08 janvier 2019 envoyé par la FHP BFC désignant son membre titulaire et son membre suppléant ;

Vu le message du 15 janvier 2019 envoyé par la FEHAP BFC désignant son membre titulaire et son membre suppléant ;

Vu le message du 28 janvier 2019 envoyé par l'ACORELI désignant son membre titulaire et son membre suppléant ;

Vu le courrier du 31 janvier 2019 de l'Association des Maires du Territoire de Belfort désignant ses membres titulaires et ses membres suppléants ;

Vu le message du 25 février 2019 envoyé par la délégation régionale BFC de la Croix-Rouge désignant son membre titulaire et son membre suppléant ;

Vu le message du 14 mars 2019 envoyé par l'URPS BFC des chirurgiens-dentistes du Territoire de Belfort désignant son membre titulaire;

Vu le message du 18 mars 2019 envoyé par l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF) désignant son membre titulaire ;

Vu le message du 19 mars 2019 envoyé par le syndicat FSPF de Franche-Comté désignant son membre titulaire et son membre suppléant ;

Vu le message du 04 avril 2019 envoyé par la direction de l'Hôpital Nord Franche-Comté désignant son membre titulaire au titre de médecin responsable de service d'aide médicale urgente et son membre titulaire au titre de médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation ;

Vu le message du 04 avril 2019 envoyé par la FHF désignant son membre titulaire ;

Vu le message du 08 avril 2019 envoyé par l'ordre départemental des chirurgiens-dentistes du Territoire de Belfort désignant son membre titulaire et son membre suppléant ;

Vu le message électronique du 9 mai 2019 envoyé par l'Association de Transports Sanitaires de réponse à l'Urgence (ATSU) du Territoire de Belfort désignant son membre titulaire et son membre suppléant ;

Vu le courrier du 10 mai 2019 de la FHF désignant son membre titulaire ;

Vu le message du 27 mai 2019 envoyé par l'Association Secteur Unique de Garde en Nuit Profonde désignant son membre titulaire;

Vu le message du 29 mai 2019 envoyé par le CDOM du Territoire de Belfort désignant son membre titulaire et son membre suppléant ;

Vu le courrier du 05 juin 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté désignant son membre titulaire ;

Vu la demande du directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort,

ARRETENT

Article 1

Compte tenu des désignations, les annexes 1, 2 et 3 portant composition des membres du CODAMUPS TS, du sous-comité médical et du sous-comité Transports Sanitaires, sont jointes au présent arrêté.

Article 2

Madame la directrice de cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort, Madame la déléguée départementale du Territoire de Belfort de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Belfort, le 17 JUIN 2019



Le Directeur Général de l'ARS,

Pierre PRIBILE

La Préfète du Territoire de Belfort,



Sophie ELIZEON

ANNEXE 1

MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES « CODAMUPSTS »

1. Des représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil départemental :

- Madame Marie-France CEFIS, Conseillère départementale Territoire de Belfort

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- Monsieur Roger SCHERRER, Maire de Florimont
- Monsieur Michel ORIEZ, Maire d'Eloie

2. Des partenaires de l'aide médicale urgence :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Monsieur le Docteur Luc SENGLER, responsable des Urgences, Hôpital Nord Franche-Comté
- Monsieur le Docteur Julio BADIE, responsable du service Réanimation, Hôpital Nord Franche-Comté

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur Pierre ROCHE, Directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté (HNFC)

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

- Monsieur Florian BOUQUET

d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort

- Monsieur le Colonel Stéphane HELLEU

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort

- Monsieur le Docteur Michael IDRISSE

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Monsieur le Commandant Gilles ROTHENFLUG

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Monsieur le Docteur Yves MERCELAT, titulaire représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort

Suppléant : Monsieur le Docteur Johann MALPICA

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Monsieur le Docteur Pierre BOBEY, titulaire
- Monsieur le Docteur Luc GRIESMANN, titulaire
- Monsieur le Docteur Thierry DI BETTA, titulaire
- *Néant*

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- Monsieur le Docteur Paul DONZELOT, titulaire représentant la délégation départementale de la Croix-Rouge du Territoire de Belfort

Suppléant : Monsieur le Docteur Etienne SCHLEICH

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Monsieur le Docteur Jean-Bernard BRAUN, représentant SAMU Urgences de France

Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, praticien hospitalier CHU - Besançon, représentant SAMU Urgences de France

- Monsieur Smaïn DJELLOULI, praticien hospitalier, Hôpital Nord Franche-Comté, représentant l'AMUF

Suppléant : *néant*

e) **Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :**

Néant

f) **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

- Monsieur le Docteur Gilles JEANBLANC, Président de l'ASSUM 90

Suppléante : Madame le Docteur Sylvie URHE.

- Monsieur le Docteur Benoît RABIER représentant l'Association Comtoise de REGulation Libérale ACORELI

Suppléant : Monsieur le Docteur Laurent PETIT

- Madame le Docteur Emmanuelle THOMAS représentant l'Association Secteur Unique de Garde en Nuit Profonde

Suppléant : *néant*

g) **Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :**

- Madame Estelle COSSEC, directrice des affaires générales, juridiques et de la communication de l'Hôpital Nord Franche-Comté, représentant de la Fédération Hospitalière de France,

Suppléante : Madame Aurore ZOELLER

h) **Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :**

- Monsieur François MARTI, Directeur Pôle Santé Fondation Arc En Ciel, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)

Suppléant : Monsieur Denis SCHULTZ, Directeur de l'EHPAD La Maison Blanche

- Monsieur Roland JOUVE, Directeur clinique de la Miotte, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

Suppléante : Madame Véronique HEINTZ

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Monsieur Jean-Jacques HEZARD, titulaire représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléant : Madame Angélique LAZZARIS

- Madame Dominique RIZZO, titulaire représentant la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires FNTS

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Madame Dominique RIZZO, représentant l'Association de Transports Sanitaires de réponse à l'Urgence du Territoire de Belfort (ATSU 90)

Suppléant : Monsieur Jean-Jacques HEZARD

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Monsieur Florent KLINGESLSCHMITT, titulaire représentant le Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine de Bourgogne Franche-Comté

Suppléant : Madame Carole FOURNY

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

- Monsieur François SCHAR, titulaire représentant l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine

Suppléant : Monsieur Pascal ARBAULT

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Madame Véronique ENGLES, représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF),

Suppléant : Monsieur Emmanuel KNOEPFLIN

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- Monsieur le Docteur Jean-Gabriel CHILLES, titulaire représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du Territoire de Belfort

Suppléant : Monsieur le Docteur Olivier ISCHIA

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Monsieur le Docteur Jean-Marc BAILLOT

4. Un représentant des associations d'usagers :

- Monsieur Marc DREYFUS, représentant l'Association des Représentants des Usagers dans les Conseils d'Administration des Hôpitaux de Franche-Comté (ARUCAH)

ANNEXE 2

MEMBRES DU SOUS COMITE MEDICAL

1. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Monsieur le Docteur Luc SENGLER, responsable des Urgences, Hôpital Nord Franche-Comté
- Monsieur le Docteur Julio BADIE, responsable du service Réanimation, Hôpital Nord Franche-Comté

2. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort

- Monsieur le Docteur Michael IDRISSE

3. Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Monsieur le Docteur Yves MERCELAT, titulaire représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort

Suppléant : Monsieur le Docteur Johann MALPICA

4. Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Monsieur le Docteur Pierre BOBEY, titulaire
- Monsieur le Docteur Luc GRIESMANN, titulaire
- Monsieur le Docteur Thierry DI BETTA, titulaire
- *Néant*

5. Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Monsieur le Docteur Jean-Bernard BRAUN, représentant SAMU Urgences de France

Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, praticien hospitalier CHU - Besançon, représentant SAMU Urgences de France

- Monsieur Smaïn DJELLOULI, praticien hospitalier, Hôpital Nord Franche-Comté, représentant l'AMUF

Suppléant : Madame le Docteur Dalila SERRADJ, praticien hospitalier,
CHU Dijon

6. **Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :**

Néant

7. **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

- Monsieur le Docteur Gilles JEANBLANC, Président de l'ASSUM 90

Suppléante : Madame le Docteur Sylvie URHE.

- Monsieur le Docteur Benoît RABIER représentant l'Association Comtoise de REGulation Libérale ACORELI

Suppléant : Monsieur le Docteur Laurent PETIT

- Madame le Docteur Emmanuelle THOMAS représentant l'Association Secteur Unique de Garde en Nuit Profonde

Suppléant : *Néant*

ANNEXE 3

MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

1. Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- Monsieur le Docteur Luc SENGLER, responsable des Urgences, Hôpital Nord Franche-Comté

2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort

- Monsieur le Colonel Stéphane HELLEU

3. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort

- Monsieur le Docteur Michael IDRISSI

4. L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Monsieur le Commandant Gilles ROTHENFLUG

5. Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Monsieur Jean-Jacques HEZARD, titulaire représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléant : Madame Angélique LAZZARIS

- Un membre titulaire ultérieurement désigné, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléant désigné ultérieurement

- Madame Dominique RIZZO, titulaire représentant la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires FNTS

Suppléant non désigné

6. **Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :**

- Monsieur Pierre ROCHE, Directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté (HNFC)

7. **Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :**

Néant

8. **Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

- Madame Dominique RIZZO, représentant l'Association de Transports Sanitaires de réponse à l'Urgence du Territoire de Belfort (ATSU 90)

9. **Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :**

- Deux représentants des collectivités territoriales
- Un Médecin d'exercice libéral

Désignés en séance plénière le 28 juin

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-24-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-694 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Lormes (Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-694
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Lormes (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/2015-0047 du 10 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH/2017-1311 du 29 décembre 2017 ;

Vu le courriel du centre hospitalier de Lormes en date du 24 mai 2019 transmettant le nom du représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CFDT suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes, 8 - rue du Panorama - 58140 Lormes, (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Christophe RIGNAULT, en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CFDT

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Lormes :
 - Monsieur Jean-Pierre LACROIX (conseiller municipal)
- de la communauté de communes Les Portes du Morvan :
 - Madame Hélène PINGUET
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Anne VERIN (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques :
 - Madame Sylvie LECLERCQ
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Maryse NUYTTEN
- désigné par l'organisation syndicale :
 - Monsieur Christophe RIGNAULT (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Madame Claudine PEROTIAN, membre de l'association France Alzheimer 58
 - Poste à pourvoir

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Lormes
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 10 décembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des

tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut-être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

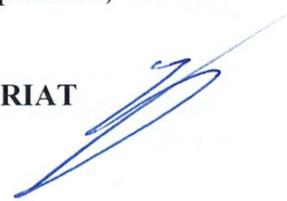
Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Lormes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 JUIN 2019

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-24-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-695 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Decize (Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-695
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Decize (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/2015-0054 du 4 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize ;

Vu les arrêtés modificatifs n° ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-178 du 17 février 2017, n° 2017-249 du 16 mars 2017, n° 2017-1238 du 29 novembre 2017, n° 2018-235 du 25 avril 2018, n° 2018-822 du 2 juillet 2018 et n° 2019-072 du 13 mars 2019 ;

Vu le courriel du 27 mai 2019 du centre hospitalier de Decize faisant part de la désignation du représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées par le conseil de vie sociale du 21 mai 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize, 74 route de Moulins BP 65 – 58302 Decize (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Michel VADROT, au titre des membres du conseil de surveillance avec voix consultative et en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées (en remplacement de Monsieur Jean BERNARD)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Decize :
 - Madame Justine GUYOT (maire)
- de la communauté de communes du Sud-Nivernais :
 - Madame Colette BERNARD
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Nathalie FOREST (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Nathalie TOURESSE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jean-Luc TOUSSAINT
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Monique MENAND (syndicat FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur André ROUSSEAU
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Madame Gisèle SOURD, membre de l'association UDAF
 - Madame Mauricette GOLOB, membre de l'association Générations Mouvement

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Decize
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 4 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Decize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 JUIN 2019

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-24-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-696 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Clamecy (Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-696
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/2015-0052 du 12 octobre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-1145 du 8 décembre 2017 et n° 2019-318 du 29 avril 2019 ;

Vu le courriel du 27 mai 2019 du centre hospitalier de Clamecy transmettant le courrier du 16 mai 2019 du Président de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques faisant part de la désignation du représentant du personnel au conseil de surveillance ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy, 14 rue de Beaugy – 58500 Clamecy, (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Alexandrine LESSIRE, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Clamecy :
 - Madame Claudine BOISORIEUX (mairie)
- de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne :
 - Monsieur Janny SIMEON (président)
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Philippe NOLOT (conseiller départemental)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Alexandrine LESSIRE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Dominique LENOIR
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jean-Michel LOUVEAU (syndicat CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Guy WENDEHENNE
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Monsieur Alain GUERAULT, membre de l'association Nièvre Alzheimer
 - Madame Danièle CARRET, membre de l'association UDAF de la Nièvre

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Clamecy
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 12 octobre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

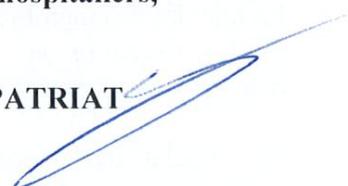
Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 JUILLET 2019

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-24-004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-699 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont
(Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-699
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-1075 du 8 septembre 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH/2019-138 du 20 mars 2019 ;

Vu le courrier du 28 mai 2019 du directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont faisant part de la désignation du représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, rue du Docteur Germain – BP 101 – 39110 Salins-les-Bains (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Julie PERRIN, en qualité de représentante du personnel désignée par la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Gilles BEDER, maire de Salins-les-Bains
 - Monsieur Bernard AMIENS, maire d'Arbois, représentant de la principale commune d'origine des patients autre que celle du siège du centre hospitalier intercommunal
- des communautés de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura :
 - Monsieur Dominique BONNET
 - Monsieur Claude ROMANET
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Marie-Christine CHAUVIN, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Julie PERRIN, IDE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Fabienne ARNOULT, praticien hospitalier
 - Monsieur le Docteur Jean-Marie NAAS, praticien hospitalier
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Annie VASSE (syndicat CGT)
 - Madame Chantal MEYS (syndicat CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Daniel JEANNEAUX, président ADMR à Salins-les-Bains
 - Poste à pourvoir

- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Yves MOIROUD, membre de l'association ARUCAH
 - Madame Liliane MAGNIN-FEYSOT, membre de l'association APEI d'Arbois
 - Madame Martine ACERBIS, membre de l'association APEI d'Arbois

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 8 septembre 2017 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

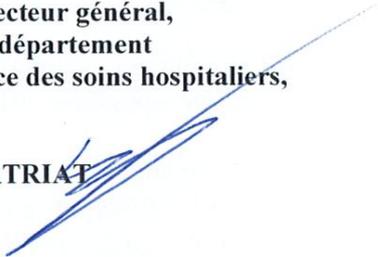
Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 JUIN 2019

**Pour le directeur général,
Le chef du département
performance des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-24-005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-700 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-700
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/n°2015-48 du 16 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT71 n° 2015-93 du 13 novembre 2015, ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-1607 du 22 décembre 2017 et n° 2019-157 du 20 mars 2019 ;

Vu le courriel du 3 juin 2019 de la directrice du centre hospitalier de Tournus faisant part de la désignation du représentant du personnel suite au renouvellement de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus, 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier, 71700 Tournus (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Julie CORONA en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (en remplacement de Madame Carine LABORIER)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Tournus :
 - Monsieur Bernard VEAU, (maire)
- de la communauté de communes du Tournugeois :
 - Monsieur Gérard THELAND
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Colette BELTJENS (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Julie CORONA
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Benoît DASSONVILLE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Béatrice ESSLINGER (syndicat UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Bernard VEDRINE
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Michèle LABAUNE, membre de l'association AMHE
 - Madame Marie-Claude BERNIZET, membre de l'association France Alzheimer 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Tournus
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 16 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 JUIN 2019

**Pour le directeur général,
Le chef du département
performance des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-24-006

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-722 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'Auxonne (21)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-722
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Auxonne (21)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-364 du 24 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DOS/PES n° 2015-454 du 26 octobre 2015, ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-379 du 7 juin 2016, n° 2016-545 du 15 juin 2016, n° 2017-754 du 28 juin 2017, n° 2018-879 du 11 juillet 2018 et n° 2019-342 du 16 avril 2019 ;

Vu le courriel du 6 juin 2019 du centre hospitalier d'Auxonne transmettant le procès-verbal du 18 mars 2019 de la commission médicale d'établissement faisant part de la désignation du représentant du personnel pour siéger au conseil de surveillance ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne, 5 rue du Château, 21130 AUXONNE, établissement public de santé de ressort communal :

- Madame le Docteur Amina GUEMCH en qualité de représentante du personnel désignée par la commission médicale d'établissement (en remplacement de Madame le Docteur Virginie CLERC)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxonne :
 - Monsieur Raoul LANGLOIS, maire d'Auxonne
- de la communauté de communes Auxonne Pontailler Val-de-Saône :
 - Monsieur Joël ABBEY
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Monsieur Dominique GIRARD

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Séverine VINCENT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Amina GUEMCH
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Christian PAVLAKOVIC (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Claudine KEHL, infirmière libérale

- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame Nicole DESCHAMPS, membre de l'Union départementale des affaires familiales de Côte d'Or (UDAF 21)
 - Madame Blandine COURT, membre de l'association Visiteurs de malades en établissements hospitaliers (VMEH)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Auxonne
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- Madame Reine MELOCCO, représentante des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 24 juillet 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur par intérim du centre hospitalier d'Auxonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 JUN 2019

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-18-003

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2019-09 autorisant la
création, à titre expérimental, d'ACT "Un chez soi d'abord"
au profit du GCSMS "Un chez soi d'abord Besançon"

ARRETÉ n° ARS/DSP/DPSE/2019-09

autorisant la création à titre expérimental d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un Chez Soi D'abord » au profit du GCSMS « Un Chez Soi D'abord Besançon»

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** la décision n° 2019-009 du 06 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale « Un Chez Soi D'abord Besançon » ;
- Vu** l'avis d'appel à projets n°2018-04 ouvert pour la création du dispositif d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » en région Bourgogne Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté le 5 juillet 2018 ;
- Vu** le dossier déposé en réponse par le GCSMS « Un Chez Soi D'abord Besançon » en date du 5 septembre 2018 ;
- Vu** l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté ;

.../...

CONSIDERANT la qualité du dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets n°2018-04 et son rang de classement ;

CONSIDERANT la volonté de déployer à titre expérimental ce dispositif sur Besançon ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation à caractère expérimental visée à l'article L.313-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée au GCSMS « Un Chez Soi D'abord Besançon » pour la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Un Chez Soi D'abord selon les caractéristiques suivantes :

Entité Juridique (EJ)	
Raison sociale	GCSMS « Un Chez Soi D'abord Besançon »
N°FINESS	25 002 074 0
Adresse	7-9 rue Picasso - 25000 BESANCON

Entité Etablissement (ET)	
Raison sociale	ACT « Un Chez Soi D'abord Besançon »
N° FINESS	25 002 075 7
Adresse	Rue Champrond – 25000 BESANÇON
Catégorie d'établissement	165 - ACT
Discipline	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : adultes
Catégorie de clientèle	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication
Mode de fonctionnement	18 – Hébergement de nuit éclaté
Nombre de places	20 places

.../...

- Article 2 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1.
- Article 3 :** La mise en œuvre du présent arrêté est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.
- Article 4 :** Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois après sa date de publication.
- Article 7 :** Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 JUIN 2019

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-02-12-010

AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles au
GAEC DES LAURIERS de Villers-Vaudey

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 12 février 2019

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DES LAURIERS
M. ESSEINT Fabrice
9 route de Pisseloup
70120 VILLERS-VAUDEY

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **11 février 2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

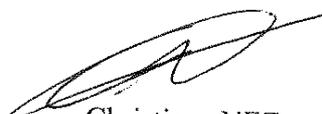
Création d'une société par réunion de deux exploitations sur 256 ha 90 a 74 ca sur les communes de Fleurey les Lavoncourt, Francourt, Molay, Suaucourt, Betoncourt les Menetriers, La Roche-Morey, Vauconcourt et Villers-Vaudey selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 21 janvier 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-013. La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **11 juin 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
FLEUREY LES LAVONCOURT	ZB27	1,2210	BRENEY Christophe 70 avenue Aristide BRIAND 92120 MONTRouGE
	ZA1	1,0320	GERBAULET Mireille 3B avenue Jean Jaurès 70100 ARC LES GRAY
	ZC18	0,3980	ESSEINT Fabrice 9 route de Pisseloup 70120 VILLERS-VAUDEY
	ZA32	6,6310	MISSEY Christelle 6 rue du tilleul 70190 BOULT
	ZE63	12,6830	PARISOT Jean Marie 4 impasse de la Haye 70120 FLEUREY LES LAVONCOURT
FRANCOURT	ZC20	3,8140	ESSEINT Fabrice 9 route de Pisseloup 70120 VILLERS-VAUDEY
	ZC24	5,8140	
MOLAY	ZH55	1,9270	BRENEY Anita 40 rue sous les vignes 25480 MISEREY SALINES
	ZC112	3,9880	RAIMONDO Chantal 7 rue Becquerel 75018 PARIS
	ZC55	0,5540	PARISOT Jean Marie 4 impasse de la Haye 70120 FLEUREY LES LAVONCOURT
	ZC56	0,0830	
	ZC57	0,1310	
	ZC58	0,1240	
	ZC106	2,5000	
	ZC111	3,8730	
	ZD91	1,6790	
	ZH56	3,7060	
	ZH57	1,2630	
	ZH54	0,0540	PAUL Marcel rue du petit Clamart 25000 BESANCON
SUAUCOURT (LA ROCHE-MOREY)	ZA51	0,2744	CEPE DE LA ROCHE DES QUATRE RIVIERES Zone industrielle de Courtine 330 rue du mourelet 84000 AVIGNON
BETONCOURT LES MENETRIERS (LA ROCHE-MOREY)	ZM4	3,6945	CHALMIN Léone 22 chemin Pas Martin 85270 NOTRE DAME DE RIEZ
	ZN3	4,2020	Commune de La Roche-Morey rue de la mairie 70120 LA ROCHE-MOREY
	ZN21	0,4960	ESSEINT Fabrice 9 route de Pisseloup 70120 VILLERS-VAUDEY
	ZE18	0,6780	
	ZN24	5,8000	GROSSETETE Philippe 2 Les Ranchots 70120 CORNOT
LA ROCHE-MOREY	ZI16	2,9630	NICOLAS Claude 17 rue des chenevières 70120 LA ROCHE-MOREY
	ZI17	5,4330	
	ZI18	7,4714	
	ZE2	5,6460	
	ZE3	3,4780	
	ZK21	25,0214	
	ZK22	0,2241	
SUAUCOURT (LA ROCHE-MOREY)	ZA54	7,5426	MARCHIZET Bernard 3 rue des vignes 70120 SUAUCOURT (LA ROCHE-MOREY)
	ZC50	13,2260	TABOURET Serge 5 rue des vignes 70120 LA ROCHE-MOREY
	ZT13	0,3430	
	ZT14	0,6000	
	ZA14	1,8620	
	ZA52	5,7966	
	ZC51	0,5460	
VAUCONCOURT	XA9	5,8787	ESSEINT Fabrice 9 route de Pisseloup 70120 VILLERS-VAUDEY
	XA26	0,3269	
	XA27	3,4420	
VILLERS VAUDEY	ZB2	0,6200	Commune de Villers-Vaudey route de Morey 70120 VILLERS-VAUDEY
	ZA55	1,5870	BOZZOLO Michel 25 T rue de la Grette 25000 BESANCON
	ZA22	5,1340	

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	ZA24	0,9620	GERBAULET Mireille 3B avenue Jean Jaurès 70100 ARC LES GRAY
	ZA56	1,4080	
	ZB89	0,1049	
	ZB90	0,3801	
	ZB4	0,1220	GAY Karine rue des combes 70120 BETONCOURT LES MENETRIERS (LA ROCHE-MOREY)
	ZB5	0,7870	
	ZB3	1,2220	CHALMIN Rolande grande rue 70120 BETONCOURT LES MENETRIERS (LA ROCHE-MOREY)
	ZB7	4,8820	CHALMIN Rolande grande rue 70120 BETONCOURT LES MENETRIERS (LA ROCHE-MOREY) / CHALMIN Léone 22 chemin Pas Martin 85270 NOTRE DAME DE RIEZ
	ZB25	0,3220	ESSEINT Robert et Huguette 4 rue de grappinier 70120 VILLERS-VAUDEY
	ZA7	7,1810	ESSEINT Fabrice 9 route de Pisseloup 70120 VILLERS-VAUDEY
	ZA8	3,9990	
	ZA9	2,7480	
	ZA10	4,4160	
	ZA19	1,2060	
	ZA20	0,8900	
	ZA21	1,3100	
	ZA26	3,6050	
	ZA27	0,8220	
	ZB8	3,6875	
	ZB10	1,2430	
	ZB11	3,5640	
	ZB28	3,0400	
	ZB83	0,7052	
	ZB84	12,9168	
	ZB87	0,0761	
	ZB88	2,6515	
	ZC9	5,2619	
	ZE1	1,2550	
	ZE2	0,1090	
	ZE3	2,3540	
	ZE4	2,9250	
	ZE5	1,6240	
	ZE12	0,1420	
	ZE18	3,7760	
	ZE19	3,3560	
	ZE59	0,3100	
	ZE13	0,1260	GALLAUZIAUX Patricia 2 place de la chevanne 70120 CORNOT
	ZA25	0,7730	GERBAULET Mireille 3B avenue Jean Jaurès 70100 ARC LES GRAY
	ZE20	0,7230	LECHINE Jean Claude route de Besançon 25680 ROUGEMONT
	A118	1,4018	MISSEY Christelle 6 rue du tilleul 70190 BOULT
	ZE58	4,7580	RAILLARD André 7 rue des jardins 70120 CINTREY

256,9074

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-02-15-029

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles à l'EARL du Soleil de Cemboing

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 15 février 2019

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

EARL DU SOLEIL
M. KOENIG Christian
Rue de la tour
70500 CEMBOING

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **14 février 2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 28 ha 40 a 71 ca sur la commune de Cemboing :

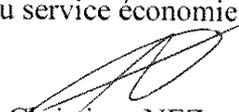
Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CEMBOING	ZB17	0,3633	BRANDIN Patrick 2 rue du Pray 70500 CEMBOING
	ZB27	0,2990	
	ZB134	2,7073	
	D951	0,4950	GFA KDI représenté par IMMELE Laure 32 rue du vieil Armand 68540 BOLLWILLER
	D1141	0,1370	
	ZA69	4,6802	
	ZA70	8,4141	
	ZB16	1,0329	
	ZB19	3,8804	
	D1163	4,9530	
	E489	1,3209	
	E1275	0,1240	
		28,4071	

Votre dossier a été réceptionné le 14 février 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-025. La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **14 juin 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-02-22-011

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M. François LAROCHERIE de Barges

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 22 février 2019

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / CM

Affaire suivie par Carine Maitre

03 63 37 92 33

carine.maitre@haute-saone.gouv.fr

Monsieur LAROCHERIE François
5 rue du Chêne
70500 BARGES

Monsieur,

J'accuse réception au **19 février 2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation individuelle JA, de 114 ha 75 a 65 ca sur les communes de Barges, Cemboing, Villars le Pautel, Aisey et Richecourt, Jonvelle et Voisey (52) selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 19 février 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-029.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **19 juin 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

LAROCHERIE François

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BARGES	A1100	0,2809	Coulon Jean-François 33 rue Lamartine 21600 Longvic
	A1103	0,0805	
	A1194	0,2567	
	B0232	3,8828	
	B0799	0,5060	
	B0801	0,7700	
	A1102	0,3945	Hustache Lucette 7 grande rue 52400 Bourbonne les Bains
	A1041	0,9410	
	A1044	0,5380	
	A1099	0,1000	
	A1108	0,2990	
	B0566	0,2940	
	B0727	0,1960	
	B0364	0,1165	Joly Hélène 11 rue du Serpolet 70000 Pusy-Epenoux
	B0390	0,9513	
B0396	0,2932		
B0722	0,0740		
C0346	1,8130		
C0348	0,1885		
C0349	0,1355		
AISEY ET	ZE0038	0,4652	Denis Gilbert 8 grande rue 70500 Aisey et Richecourt
RICHECOURT	ZE0039	4,0896	
	ZE0040	0,9838	
	ZE0041	0,9101	Larocherie Guy 4 place de la mairie 70500 Barges
BARGES	A1085	0,2130	Nicot Michèle 31 rue de la corre 70000 Quincey
	A1185	0,1375	
	A1186	1,0668	
	A1187	0,0872	
	A1188	0,1043	
	A1189	0,1043	
	A1190	0,1044	
	A1191	0,2520	
	B0225	0,1603	
	B0284	0,1980	
	B0283	0,0550	
	B0707	0,1352	
	C0350	2,3123	
	C0442	0,3500	
	C0465	0,2329	
	B0949	0,0523	
	B0595	0,1235	Rallet Claude 2 impasse de l'huilerie 37530 Mosnes
	B0590	0,1460	
	B0594	0,2595	
	B0596	0,8425	
	B0717	0,2195	
	B0219	0,6042	
	B0220	0,1050	
	B0221	0,6075	
	B0591	0,6560	
	B0592	0,1340	

LAROCHERIE François

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	B0593	0,0720	
	C0248	0,1370	
	B0539	0,0940	
	B0871	1,3519	
	C0359	0,0513	Matjasec Michel 3 rue de la prairie 70500 Barges
	C0358	0,1027	Matjasec Marie-Juliette 14 route de Vernois 70500 Barges
	A1029	0,8337	Larocherie Guy 4 place de la mairie 70500 Barges
	A1182	0,9784	
	A1884	0,3914	
	A1195	0,2905	
	A1196	0,8870	
	A1198	0,1125	
	A1999	0,1140	
	A1200	0,2105	
	A1203	0,0660	
	A1204	0,0833	
	A1205	0,0413	
	A1206	0,0778	
	A1207	0,1498	
	A1208	0,1490	
	A1209	0,0920	
	A1213	0,2151	
	A1223	0,1974	
	A1232	0,6716	
	A1233	0,5078	
	A1235	0,0269	
	A1236	0,0080	
	A1237	0,0250	
	A1238	0,2490	
	A1239	0,4200	
	B0265	0,1380	
	B0277	0,5280	
	B0279	0,0910	
	B0281	0,0600	
	B0282	0,0670	
	B0286	0,1240	
	B0287	0,1430	
	B0374	0,0893	
	B0375	0,0892	
	B0377	0,1410	
	B0378	0,1370	
	B0379	0,0690	
	B0380	0,1320	
	B0427	0,3056	
	B0428	0,4110	
	B0429	0,3160	
	B0464	0,3675	
	B0465	0,4900	
	B0482	0,2840	
	B0517	0,1445	
	B0544	0,1880	

LAROCHERIE François

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	B0545	0,7445	
	B0546	0,1885	
	B0549	0,0610	
	B0550	0,3650	
	B0555	0,1270	
	B0574	0,2000	
	B0582	0,3530	
	B0583	0,2910	
	B0655	0,2220	
	B0677	0,1460	
	B0774	0,1100	
	B0776	0,1090	
	B0778	0,1090	
	B0781	0,2490	
	B0782	0,0890	
	B0784	0,1510	
	B0816	0,2383	
	B0819	0,4160	
	B0820	0,1346	
	B0825	0,2360	
	B0828	0,1625	
	B0830	0,8616	
	B0846	0,6454	
	B0850	0,4375	
	B0852	0,7514	
	B0859	0,3700	
	B0860	0,2362	
	B0861	0,1225	
	B0862	0,1245	
	C0214	0,3730	
	C0273	0,2945	
	C0274	1,0307	
	C0352	0,2750	
	C0353	0,1420	
	C0370	0,0440	
	C0391	0,2050	
	C0408	0,1040	
	C0434	0,2120	
	C0437	0,0940	
	C0438	0,3525	
	C0439	0,1665	
	C0456	0,4020	
	C0457	0,1450	
	C0458	0,1450	
	C0459	0,2840	
	C0473	0,1431	
	C0654	0,0281	
	YL0010	0,1486	
	A0933	0,1260	
	A0952	0,2195	
	A0974	0,1370	

LAROCHERIE François

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	A0975	0,1562	
	A0976	0,1694	
	A0993	0,1135	
	A0994	1,0235	
	A0995	0,1850	
	A0997	0,3698	
	A0998	0,9495	
	A0999	0,1975	
	A1014	0,1000	
	A1067	0,1583	
	A1101	0,3159	
	A1102	0,1612	
	A1104	0,0896	
	A1105	0,0897	
	A1106	0,1170	
	A1126	0,1690	
	A1201	0,7505	
	A1202	0,0730	
	A1210	0,1730	
	A1211	0,0730	
	A1212	0,1322	
	A1221	0,1586	
	A1222	0,2170	
	A1227	0,0800	
	A1229	0,1852	
	A1247	0,1338	
	B0128	0,0363	
	B0363	0,2885	
	B0365	0,1800	
	B0366	0,4750	
	B0367	0,0985	
	B0368	0,7790	
	B0369	0,1600	
	B0370	0,5152	
	B0371	0,0620	
	B0372	0,4402	
	B0373	0,1390	
	B0487	0,1970	
	B0485	0,1040	
	B0376	0,3945	
	B0556	0,1660	
	B0570	0,0237	
	B0572	0,0470	
	B0584	0,0845	
	B0619	0,2832	
	B0699	0,0560	
	B0708	0,1930	
	B0709	0,0966	
	B0710	0,0965	
	B0712	0,0968	
	B0716	0,2280	

LAROCHERIE François

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	B0718	0,0920	
	B0720	0,2065	
	B0723	0,2050	
	B0725	0,1660	
	B0730	0,0900	
	B0731	0,0900	
	B0773	0,1682	
	B0777	0,1090	
	B0783	0,2505	
	B0800	0,4025	
	B0808	0,6145	
	B0817	0,3225	
	B0826	0,2018	
	B0827	1,2418	
	B0829	0,1505	
	B0831	0,1695	
	B0832	0,3314	
	B0833	0,2177	
	B0834	0,2705	
	B0835	0,0009	
	B0847	0,3737	
	B0849	0,5558	
	B0858	0,3970	
	B0863	0,2435	
	B0865	1,4326	
	B0872	0,2469	
	B0773	1,0215	
	B0774	1,0546	
	B0877	0,1065	
	B0897	0,0009	
	C0247	0,2328	
	C0276	0,3880	
	C0345	0,3348	
	C0347	0,1035	
	C0360	0,0829	
	C0366	0,0550	
	C0367	0,0927	
	C0371	0,0435	
	C0375	0,7454	
	C0435	0,2105	
	C0443	0,2300	
	C0444	0,2310	
	C0445	0,1810	
	C0446	0,1650	
	C0464	0,2452	
	C0474	0,1744	
	C0475	0,0801	
	C0476	0,1924	
	C0596	0,3900	
	C0611	0,1190	
	C0614	0,1310	

LAROCHERIE François

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	C0615	0,1270	
	C0617	0,1835	
	YC0004	0,5354	
	YC0006	0,2322	
	A1026	0,1278	
	A1228	0,0376	
	C0142	0,0637	
	C0143	6,0274	
	A1220	0,5062	
	C0357	0,1058	
	YC0005	0,3643	
	A1027	0,0001	
	A1028	0,2414	
	C0610	0,0550	
	C0612	0,1130	
	B0228	0,8875	
	B0678	0,2060	
	B0732	0,1060	
	B0733	0,3270	
	B0853	0,8195	
	C0618	0,1830	
	C0460	0,2020	
	C0461	0,4720	
	C0463	0,1523	
	C0365	0,0652	
	C0364	0,0402	
	A1125	0,0011	
	A0932	0,1260	
	A0973	0,0735	
	A0977	0,3550	
	A0978	0,9203	
	A0979	0,1508	
	A0980	0,2242	
	A0983	0,9488	
	A0984	0,1360	
	A0985	0,7056	
	A0986	0,1264	
	A0987	0,1090	
	A0988	0,1590	
	A0992	0,1405	
	A0996	1,5525	
	A1086	1,0000	Williack Patrick 18 allée Henri Barbusse 93190 Livry Gargan
	A1224	0,2244	
	B0223	0,2153	
	B0234	0,3244	
	B0235	0,0810	
	B0236	0,1000	
	B0237	0,1610	
	B0238	0,4827	
	B0423	0,1790	
	B0424	0,1316	

LAROCHERIE François

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	B0474	0,2550	
	B0715	0,3844	
	B0721	0,0560	
	B0955	0,1899	
	B0957	0,1317	
	C0407	0,2080	
	C0613	0,1410	
	C0616	0,0800	
CEMBOING	E0252	2,9815	Larocherie Guy 4 place de la mairie 70500 Barges
JONVELLE	ZH13	0,2254	Larocherie Guy 4 place de la mairie 70500 Barges
	ZH14	1,7515	
VOISEY	D0488	0,2634	Larocherie Guy 4 place de la mairie 70500 Barges
	D0489	0,3391	
	D0492	0,2737	
	D0482	0,0886	
	D0493	0,1252	
	D0494	0,1252	
VILLARS LE PAUTEL	ZH29	5,5155	Humbert Gabriel 43 rue d'héricourt 70200 Roye
		114,7565	

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-02-19-008

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles au GAEC Guillaume de Chassigny (52)

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 19 février 2019

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / CM

Affaire suivie par Carine Maitre

03 63 37 92 33

carine.maitre@haute-saone.gouv.fr

GAEC GUILLAUME
M. GUILLAUME Julien
8 rue Vieille Charrière
52190 CHASSIGNY

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **18 février 2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement de 88 ha 66 a 78 ca sur la commune de Champlitte :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CHAMPLITTE	ZT36	7,8880	M. Bernard DESBRANCHES – 70600 CHAMPLITTE
	ZV1	6,5700	
	ZV6	1,2300	
	ZW85	2,4400	
	ZK18	24,2950	
	ZM1	8,5540	
	ZP3	0,4640	
	ZP4	0,5750	
	ZP5	1,7250	
	ZP8	5,5010	
	ZP17	10,8471	
	ZP23	12,7040	
	ZH43	3,1427	M. Gilbert DESBRANCHES – 70600 TROYES
	ZI24	0,7580	
	ZI25	1,9740	

88,6678

Votre dossier a été réceptionné le 18 février 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-026.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.
A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **18 juin 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-02-21-007

AR valant autorisation tacite de capacité d'un atelier
Hors-Sol au GAEC LE RUCHER DE PIN de Pin.

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 21 février 2019

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / CM

Affaire suivie par Carine Maitre
03 63 37 92 33
carine.maitre@haute-saone.gouv.fr

GAEC LE RUCHER DE PIN
M. Baptiste SABOT
70 grande rue
70150 PIN

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **19 février 2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

création d'un GAEC avec installation d'un JA, pour l'exploitation de 700 ruches à Pin et les alentours.

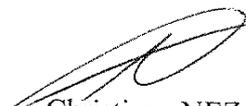
Votre dossier a été réceptionné le 19 février 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-028.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **19 juin 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-06-17-009

Prorogation du délai d'instruction d'une demande
d'autorisation d'exploiter -DENISE Bastien



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Monsieur DENISE Bastien
Ferme de Nancray
58210 CHAMPLEMY**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **17 JUIN 2019**

LRAR n° :

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **112,03 ha** situés sur les communes de **Authiou, Champlemy, Chazeuil, Corvol d'Embernard** et exploités antérieurement par **CHAMPEAU Gérard**. Ce dossier a été accusé réception au **06/03/2019** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2019-079-058**

Une candidature concurrente a été déposée.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **06/09/2019** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-01-18-016

accusé réception complet autorisation exploiter EARL
DES ETANCHES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Stamp: Jura

Lons-le-Saunier, le

18 JAN. 2019

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 21/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **40 ha 15 a 70 ca** situés sur les communes de Tassenières, Les Deux Fays, Le Deschaux, Champrougier, Villers-les-Bois exploités par M. MONAMY Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 21/12/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/04/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Signature of Yves CHEVALLIER
Yves CHEVALLIER

EARL DES ETANCHES
M. Mme GIRARDOT Alexandre et Alice
26 route de Dole
39120 TASSENIERES

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : EARL DES ETANCHES (M. Mme GIRARDOT Alexandre et Alice)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMPROUGIER		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 016 A 03	0 ha 23 a 60 ca	M. MONAMY Michel
ZB 016 B 03	0 ha 90 a 80 ca	M. MONAMY Michel
ZB 016 C 02	0 ha 21 a 20 ca	M. MONAMY Michel
Commune de LE DESCHAUX		
ZD 082 B 05	0 ha 52 a 25 ca	M. MONAMY Michel
ZD 092 AJ 02	0 ha 93 a 57 ca	M. MONAMY Michel
ZD 092 AK 03	1 ha 87 a 13 ca	M. MONAMY Michel
Commune de LES DEUX FAYS		
ZB 094	1 ha 98 a 30 ca	Mme PELISSARD Brigitte
ZB 108 J 02	1 ha 43 a 15 ca	Mme PELISSARD Brigitte
ZB 108 K 03	1 ha 43 a 15 ca	Mme PELISSARD Brigitte
ZB 109 J 02	0 ha 35 a 50 ca	Mme PELISSARD Brigitte
ZB 109 K 03	0 ha 35 a 50 ca	Mme PELISSARD Brigitte
ZB 130 J 01	1 ha 22 a 80 ca	Mme PELISSARD Brigitte
ZB 130 K 02	0 ha 61 a 40 ca	Mme PELISSARD Brigitte
ZB 130 L 03	0 ha 62 a 40 ca	Mme PELISSARD Brigitte
Commune de TASSENIERES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 044	0 ha 20 a 35 ca	M. BOIVIN Philippe
ZA 047	0 ha 43 a 60 ca	M. BOIVIN Philippe
ZA 050	1 ha 82 a 00 ca	M. BOIVIN Philippe
ZB 040	1 ha 21 a 60 ca	Mme GAUTRON Suzanne
ZA 048	0 ha 12 a 30 ca	M. GAY Pierre
ZA 051	3 ha 32 a 10 ca	M. GAY Pierre
AB 115	0 ha 58 a 91 ca	M. MONAMY Michel
AB 134	0 ha 02 a 21 ca	M. MONAMY Michel
ZA 049	0 ha 25 a 80 ca	M. MONAMY Michel
ZB 016	1 ha 77 a 40 ca	M. MONAMY Michel
ZB 017	0 ha 84 a 00 ca	M. MONAMY Michel
ZB 018	0 ha 29 a 50 ca	M. MONAMY Michel
ZB 019 J 03	0 ha 35 a 10 ca	M. MONAMY Michel
ZB 019 K 04	0 ha 35 a 10 ca	M. MONAMY Michel
ZB 053	0 ha 64 a 10 ca	M. MONAMY Michel

ZB 054	0 ha 16 a 60 ca	M. MONAMY Michel
ZB 055	0 ha 17 a 40 ca	M. MONAMY Michel
ZB 099	0 ha 15 a 40 ca	M. MONAMY Michel
ZB 100	0 ha 48 a 60 ca	M. MONAMY Michel
ZB 105	1 ha 98 a 80 ca	M. MONAMY Michel
ZB 106	1 ha 95 a 60 ca	M. MONAMY Michel
ZB 108	0 ha 22 a 60 ca	M. MONAMY Michel
ZB 109	0 ha 10 a 50 ca	M. MONAMY Michel
ZB 115	0 ha 23 a 20 ca	M. MONAMY Michel
ZB 191	0 ha 83 a 64 ca	M. MONAMY Michel
ZB 215	0 ha 29 a 01 ca	M. MONAMY Michel
ZD 020 A 01	0 ha 15 a 90 ca	M. MONAMY Michel
ZD 020 B 02	0 ha 56 a 40 ca	M. MONAMY Michel
ZD 143	0 ha 01 a 93 ca	M. MONAMY Michel
ZB 039	0 ha 83 a 60 ca	M. MONAMY Michel
ZA 021	2 ha 42 a 90 ca	Mme MONAMY Christine
ZA 022	0 ha 45 a 70 ca	Mme MONAMY Christine
ZA 023	0 ha 87 a 40 ca	Mme MONAMY Christine
ZC 039	1 ha 09 a 80 ca	Mme MONAMY Christine
ZC 053 J 01	0 ha 41 a 20 ca	Mme MONAMY Christine
ZC 053 K 02	0 ha 41 a 20 ca	Mme MONAMY Christine

Commune de VILLERS-LES-BOIS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 154	0 ha 04 a 45 ca	M. MONAMY Michel
ZB 156	0 ha 10 a 70 ca	M. MONAMY Michel
ZB 158	0 ha 34 a 95 ca	M. MONAMY Michel
ZB 160	0 ha 24 a 40 ca	M. MONAMY Michel
ZB 162	0 ha 59 a 00 ca	M. MONAMY Michel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-01-07-006

accusé réception complet autorisation exploiter EARL
DES PETITS PRES



Lons-le-Saunier, le

7 JAN. 2019

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 18/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **2 ha 77 a 29 ca** situés sur la commune de LES TROIS CHATEAUX (Nanc-Les-Saint-Amour) et exploités par M. RICHEMOND .

Votre dossier a été enregistré complet au 18/12/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/04/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

EARL DES PETITS PRES
M. RICHEMOND Sébastien
4 route de Chaillon
Montjouvent
39270 SARROGNA

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : EARL DES PETITS PRES (M. RICHEMOND Sébastien)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de M. RICHEMOND Adrien au sein de l'exploitation familiale et projet de transformation de l'EARL DES PETITS PRES en GAEC RICHEMOND

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LES TROIS CHATEAUX (NANC-LES-SAINT-AMOUR)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 016	0 ha 75 a 20 ca	M. RICHEMOND Norbert
ZC 358	0 ha 17 a 53 ca	M. RICHEMOND Norbert
ZC 434 A 01	0 ha 29 a 04 ca	M. RICHEMOND Norbert
ZC 434 B 01	1 ha 55 a 52 ca	M. RICHEMOND Norbert

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-12-18-010

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC
BARBE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

18 DEC. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15/11/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **13 ha 23 a 17 ca** situés sur la commune de Sepmoncel-Les-Molunes et exploités par l'EARL DU PRE COQUET.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/12/018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/04/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

GAEC BARBE
(M. Mme BARBE Stéphane et Carole)
23 rue de Lajoux
39310 LES MOUSSIÈRES

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00

télécopie :
03 84 86 80 10

courriel :
ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : GAEC BARBE (M. Mme BARBE Stéphane et Carole)

DESCRIPTION DU PROJET : Installation aidée de M. Thibaut BARBE au sein du GAEC

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SEPTMONCEL – LES MOLUNES		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AW 15	2 ha 30 a 50 ca	M. BAILLY-MAITRE Jean-Luc
AW 10	1 ha 19 a 59 ca	M. GRENIER Jérôme
AW 22	0 ha 38 a 50 ca	Mme BOUILLET Maryse
AW 172	0 ha 08 a 62 ca	Mme BOUILLET Maryse
AW 008	0 ha 13 a 51 ca	Mme BOUILLET Maryse
AW 076	1 ha 11 a 80 ca	Mme BOUILLET Maryse
AV 056	0 ha 48 a 27 ca	Mme BOUILLET Maryse
AV 062	1 ha 04 a 50 ca	Mme BOUILLET Maryse
AW 012	0 ha 25 a 40 ca	M. CHEVASSUS Philippe
AW 013	1 ha 12 a 90 ca	M. CHEVASSUS Philippe
AW 119	0 ha 20 a 94 ca	M. CHEVASSUS Philippe
AW 118	0 ha 23 a 39 ca	M. CHEVASSUS Philippe
AW 078	0 ha 39 a 27 ca	M. CHEVASSUS Philippe
AW 193	0 ha 36 a 76 ca	M. CHEVASSUS Philippe
AW 194	0 ha 08 a 54 ca	M. CHEVASSUS Philippe
AW 124	0 ha 05 a 80 ca	M. CHEVASSUS Philippe
AV 057	1 ha 67 a 50 ca	M. CHEVASSUS Philippe
AV 058	1 ha 53 a 30 ca	M. CHEVASSUS Philippe
AV 060	0 ha 45 a 85 ca	M. CHEVASSUS Philippe
AV 061	0 ha 42 a 88 ca	M. CHEVASSUS Philippe

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-12-21-018

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE
CHAMPENET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Service Dossier

Lons-le-Saunier, le

21 DEC. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 07/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **15 ha 67 a 90 ca** situés sur la commune de Chatillon et exploités par la SCEA Domaine des 4 tilleuls.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/12/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07 /04/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

GAEC DE CHAMPENET
(DROVIN Madeleine, Michel, Jérôme et Rémi)
4 rue du coin ch'andré – Crançot
39570 HAUTEROCHÉ

DEMANDEUR : GAEC DE CHAMPENET (DROVIN Madeleine, Michel, Jérôme et Rémi)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune DE CHATILLON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 20	8 ha 20 a 80 ca	GFA DE LA PETITE LAVANCHERE (M. Mme PY Claude et Françoise)
ZB 21	6 ha 60 a 10 ca	GFA DE LA PETITE LAVANCHERE (M. Mme PY Claude et Françoise)
ZB 22	0 ha 51 a 40 ca	GFA DE LA PETITE LAVANCHERE (M. Mme PY Claude et Françoise)
ZB 25	0 ha 35 a 60 ca	GFA DE LA PETITE LAVANCHERE (M. Mme PY Claude et Françoise)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-12-14-104

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC
DES GRANDES PLANCHES



Lons-le-Saunier, le

14 DEC. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26/11/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **39 ha 13 a 25 ca** situés sur les communes de Moisse, Frasne et exploités par le GAEC MARECHAL-LYET.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/11/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/03/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DES GRANDES PLANCHES
(MM. TERRIER Hervé, Loïc et- Francis)
6 impasse des planches
39290 DAMMARTIN-MARPAIN

DEMANDEUR : GAEC DES GRANDES PLANCHES (MM. TERRIER Hervé, Loïc et Francis)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MOISSEY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 058	0 ha 82 a 20 ca	M. SIGONNEY Jean-Marie
ZB 085	0 ha 99 a 80 ca	Mme COLOMER
ZB 052	3 ha 44 a 00 ca	Mme COLOMER
ZC 063	1 ha 44 a 00 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZA 054	1 ha 34 a 00 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZA 104	13 ha 32 a 47 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
AB 074	0 ha 80 a 38 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZA 071	1 ha 06 a 00 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZA 072	0 ha 90 a 00 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZA 073	1 ha 78 a 00 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZD 091	1 ha 72 a 20 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZC 055	0 ha 40 a 70 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZC 056	0 ha 62 a 00 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZC 057	0 ha 55 a 30 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZC 058	0 ha 62 a 00 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY

Commune de FRASNE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 058	1 ha 26 a 60 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZC 061	0 ha 38 a 70 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZC 064	0 ha 35 a 40 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZC 066	1 ha 63 a 30 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZC 072	1 ha 06 a 00 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZC 076	1 ha 09 a 90 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZC 077	0 ha 30 a 20 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZC 078	0 ha 66 a 10 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZC 081	0 ha 97 a 40 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZC 082	0 ha 56 a 60 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY
ZC 088	1 ha 00 a 00 ca	GFA RUISSEAU PRESUMEY

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-12-04-011

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC
FERREUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

04 DEC. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16/11/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **2 ha 98 a 60 ca** situés sur la commune de Plénisette et exploités par M. MIVELLE Jacques.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/11/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/03/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC FERREUX
(FERREUX Annick, Richard et Guillaume)
6 rue du puits
39250 PLENISE

DEMANDEUR : GAEC FERREUX (Mme, MM. FERREUX Annick, Richard et Guillaume)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PLENISETTE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 09	0 ha 82 a 30 ca	M. LACROIX Gilles
ZB 10	2 ha 16 a 30 ca	M. LACROIX Gilles

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-01-18-017

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC
MAGRIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

18 JAN. 2019

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 21/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **48 ha 37 a 49 ca** situés sur les communes de Longcochon, Nozeroy, Rix-Trebief et exploités par M. CUYNET Denis.

Votre dossier a été enregistré complet au 21/12/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/04/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC MAGRIN
MM. MAGRIN Michel et Jérémy
4 chemin du chalet
39250 RIX-TREBIEF

DEMANDEUR : GAEC MAGRIN (MM. MAGRIN Michel et Jérémy)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de M. MAGRIN Samuel au sein du GAEC

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LONGCOCHON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 096 J 03	1 ha 16 a 00 ca	M. CUYNET Denis
ZC 096 K 04	0 ha 39 a 44 ca	M. CUYNET Denis
ZC 084	0 ha 30 a 70 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZC 081 AJ 02	0 ha 17 a 32 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZC 081 AK 03	0 ha 51 a 93 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZC 081 B 03	0 ha 56 a 95 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZC 081 C 03	0 ha 25 a 65 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZC 081 D 04	0 ha 80 a 55 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZC 082	1 ha 13 a 30 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZC 083 J 03	1 ha 39 a 42 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZC 083 K 04	0 ha 46 a 48 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZC 094	3 ha 42 a 75 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
Commune de NOZEROY		
ZD 033 A 02	2 ha 47 a 00 ca	M. FAIVRE Frédéric
ZD 033 B 04	0 ha 66 a 50 ca	M. FAIVRE Frédéric

Commune de RIX-TREBIEF		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 028	0 ha 63 a 00 ca	Commune de Rix-Trebief
B 482	8 ha 43 a 00 ca	Commune de Rix-Trebief
ZD 029	2 ha 11 a 80 ca	M. FUMEY Albert
ZD 004	2 ha 00 a 00 ca	M. CUYNET Denis
ZD 005	1 ha 47 a 00 ca	M. CUYNET Denis
ZD 048 J 02	0 ha 40 a 67 ca	M. CUYNET Denis
ZD 048 K 04	0 ha 16 a 60 ca	M. CUYNET Denis
ZD 051 J 03	0 ha 31 a 62 ca	M. CUYNET Denis
ZD 051 K 04	1 ha 74 a 21 ca	M. CUYNET Denis
ZD 003	1 ha 84 a 90 ca	M. CUYNET Denis
ZC 031 AJ 02	1 ha 01 a 15 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZC 031 AK 03	1 ha 01 a 15 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZC 031 B 05	0 ha 48 a 40 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZC 032 AJ 02	0 ha 69 a 40 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZC 032 AK 03	0 ha 69 a 40 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZC 032 B 02	0 ha 42 a 40 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse

ZD 002	0 ha 83 a 00 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZD 018	1 ha 14 a 30 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZD 033 J 03	0 ha 65 a 00 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZD 033 K 04	0 ha 65 a 00 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse
ZD 034	7 ha 91 a 50 ca	M. CUYNET Denis – Mme CUYNET Marie-Thérèse

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-12-14-105

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC
PIQUET



Marnoz

Lons-le-Saunier, le

14 DEC. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 07/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **3 ha 45 a 80 ca** situés sur la commune de Marnoz et inexploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/12/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/04/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00

télécopie :
03 84 86 80 10

courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC PIQUET
MM. PIQUET ERIC et Denis
1 quartier des capucins
39600 MONTIGNY-LES-ARSURES

DEMANDEUR : GAEC PIQUET (MM. PIQUET Eric et Denis)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MARNOZ		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 24	1 ha 75 a 70 ca	M. PERCIER Jacques
ZC 25	0 ha 35 a 00 ca	M. PERCIER Jacques
ZC 26	1 ha 25 a 70 ca	M. PERCIER Jacques
ZC 27	0 ha 09 a 40 ca	M. PERCIER Jacques

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-12-21-019

accusé réception complet autorisation exploiter GUITON
Sidonie



Lons-le-Saunier, le

21 DEC. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 44 a 35 ca** situés sur la commune de MONTMOROT (Savagna) et exploités par M. GUITON Claude.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/12/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/04/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00

télécopie :
03 84 86 80 10

courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Madame GUITON Sidonie
29 chemin des coulonges
39570 MONTRMOROT

DEMANDEUR : Madame GUITON Sidonie

DESCRIPTION DU PROJET : Installation non aidée (régularisation)

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONTMOROT (Savagna)		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AM 77	0 ha 44 a 35 ca	M. FURIA

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-12-14-106

accusé réception complet autorisation exploiter JOBARD
Olivier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Direction Départementale
des Territoires

Lons-le-Saunier, le

14 DEC. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29/11/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **93 ha 76 a 04 ca** situés sur les communes de Le Pasquier, Saint-Germain, En-Montagne et exploités par la SCEA DU HAUT-MONT.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/12/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/04/2019 **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur JOBARD Olivier
2 rue des tilleuls
39300 SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE

DEMANDEUR : Monsieur JOBARD Olivier

DESCRIPTION DU PROJET : Installation de M. JOBARD Olivier au sein de la SCEA DU HAUT-MONT

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune du PASQUIER		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AB 018	0 ha 95 a 35 ca	Mme MELET Marcelle
ZC 181 A 02	0 ha 28 a 80 ca	Mme MELET Marcelle
ZC 181 BJ 01	0 ha 26 a 86 ca	Mme MELET Marcelle
ZC 181 BK 02	0 ha 53 a 72 ca	Mme MELET Marcelle
ZC 182 J 01	0 ha 40 a 50 ca	Mme MELET Marcelle
ZC 182 K 02	0 ha 81 a 02 ca	Mme MELET Marcelle
ZD 018	0 ha 67 a 30 ca	Mme MELET Marcelle
ZD 019	0 ha 87 a 00 ca	Mme MELET Marcelle
AB 017	0 ha 48 a 27 ca	M. FREY Dietrich
ZC 063	0 ha 53 a 30 ca	Mme CHEVALET Isabelle
ZC 064	2 ha 33 a 80 ca	Mme CHEVALET Isabelle
ZC 065	0 ha 92 a 50 ca	Mme CHEVALET Isabelle
ZC 066	0 ha 44 a 10 ca	Mme CHEVALET Isabelle
ZC 067	0 ha 21 a 90 ca	Mme CHEVALET Isabelle
ZC 068	0 ha 60 a 60 ca	Mme CHEVALET Isabelle
ZD 021	0 ha 39 a 20 ca	Mme BENOIT Yvette

Commune SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 044	3 ha 65 a 70 ca	Commune de Saint-Germain-en-Montagne
ZC 009	6 ha 16 a 30 ca	Commune de Saint-Germain-en-Montagne
ZC 031	1 ha 31 a 50 ca	Commune de Saint-Germain-en-Montagne
ZC 035	0 ha 53 a 30 ca	Commune de Saint-Germain-en-Montagne
ZC 043	5 ha 75 a 07 ca	Commune de Saint-Germain-en-Montagne
ZE 017	2 ha 45 a 20 ca	Commune de Saint-Germain-en-Montagne
ZC 018	0 ha 89 a 30 ca	M. CHEVALET Christian
ZC 014	3 ha 13 a 50 ca	M. CHEVALET Christian
ZC 015	2 ha 32 a 20 ca	M. CHEVALET Christian
ZC 017	1 ha 44 a 10 ca	M. CHEVALET Christian
ZC 019	0 ha 42 a 70 ca	M. CHEVALET Christian
ZC 020	0 ha 24 a 20 ca	M. CHEVALET Christian
ZC 040	0 ha 96 a 00 ca	M. CHEVALET Christian
ZE 011	1 ha 46 a 70 ca	M. CHEVALET Christian

ZE 012	5 ha 35 a 16 ca	M. CHEVALET Christian
ZE 013	2 ha 79 a 30 ca	M. CHEVALET Christian
ZD 011	4 ha 48 a 00 ca	Indivision CHEVALET Christian et Bernadette
ZD 032 AJ 01	2 ha 32 a 80 ca	Indivision CHEVALET Christian et Bernadette
ZD 032 AK 02	2 ha 32 a 80 ca	Indivision CHEVALET Christian et Bernadette
ZD 032 AL 03	2 ha 32 a 80 ca	Indivision CHEVALET Christian et Bernadette
ZE 012	1 ha 68 a 14 ca	Indivision CHEVALET Christian et Bernadette
ZC 021	0 ha 61 a 20 ca	M. Mme CURIE André
ZC 038	1 ha 82 a 00 ca	M. GUICHARD Georges
ZC 013 B 03	0 ha 24 a 20 ca	Indivision MARESCOT (Mme DUBOZ Françoise, M. DUBOZ Dominique)
ZC 013 CJ 02	3 ha 18 a 50 ca	Indivision MARESCOT (Mme DUBOZ Françoise, M. DUBOZ Dominique)
ZC 013 CK 03	3 ha 18 a 60 ca	Indivision MARESCOT (Mme DUBOZ Françoise, M. DUBOZ Dominique)
ZC 013 D 03	0 ha 16 a 20 ca	Indivision MARESCOT (Mme DUBOZ Françoise, M. DUBOZ Dominique)
ZC 013 E 03	0 ha 70 a 40 ca	Indivision MARESCOT (Mme DUBOZ Françoise, M. DUBOZ Dominique)
ZD 039 J 02	1 ha 86 a 15 ca	Indivision MARESCOT (Mme DUBOZ Françoise, M. DUBOZ Dominique)
ZD 039 K 03	1 ha 86 a 15 ca	Indivision MARESCOT (Mme DUBOZ Françoise, M. DUBOZ Dominique)
ZE 036	5 ha 24 a 50 ca	Indivision MARESCOT (Mme DUBOZ Françoise, M. DUBOZ Dominique)
ZD 024 BJ 01	1 ha 02 a 20 ca	Mme CHEVALET Isabelle
ZD 024 BK 02	1 ha 02 a 20 ca	Mme CHEVALET Isabelle
ZD 028	1 ha 77 a 60 ca	Succession M. PIDOUX Michel

Commune SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE (suite)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 022	1 ha 30 a 30 ca	Mme CHEVALET Bernadette
ZD 027 AJ 01	0 ha 75 a 40 ca	Mme MICHAUD Françoise
ZD 027 AK 02	0 ha 75 a 40 ca	Mme MICHAUD Françoise
ZE 021	1 ha 81 a 20 ca	Mme BROCARD Isabelle
ZC 016	2 ha 97 a 70 ca	Mme BONGARD Marie-Rose
ZC 041 A 03	0 ha 45 a 15 ca	Indivision SERRE (Mme, MM. SERRE Armelle, Benjamin, Guillaume et succession M. SERRE Jean-Claude)
ZC 041 B 03	0 ha 22 a 00 ca	Indivision SERRE (Mme, MM. SERRE Armelle, Benjamin, Guillaume et succession M. SERRE Jean-Claude)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-11-30-005

accusé réception complet autorisation exploiter

REBILLARD Lucie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

30 NOV. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 31/10/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **287 ha 15 a 39 ca** situés sur les communes de Hauteroche (Crançot, Mirebel), Vevy, Chatillon, Baume-Les-Messieurs, La Marre et exploités par le GAEC DU CHAMPENET.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/11/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/03/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Mme REBILLARD Lucie
4 rue du coin ch'André
Crançot
39570 HAUTEROCHE

DEMANDEUR : Mme REBILLARD Lucie

DESCRIPTION DU PROJET : Installation non aidée au sein du GAEC DU CHAMPENET

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de HAUTEROCHE (CRANCOT)		
(Réf. Cadastrale)	Surface	Propriétaires
ZD 14	0 ha 91 a 40 ca	Mme RICHARD Michelle
ZK 74	0 ha 82 a 00 ca	M. DELASSUS Jacky
ZE 55	1 ha 32 a 00 ca	M. GIROD Michel
ZH 51	2 ha 16 a 80 ca	M. MOUREY Yves
ZC 47	1 ha 57 a 60 ca	Mme, MM. GERARD Josiane, Roger, Daniel, Pascal
ZA 19	6 ha 81 a 00 ca	Commune de CRANCOT
ZD 01	0 ha 83 a 00 ca	Commune de CRANCOT
ZD 03 A	0 ha 58 a 00 ca	Commune de CRANCOT
ZD 05	7 ha 16 a 00 ca	Commune de CRANCOT
ZC 32	1 ha 20 a 00 ca	Commune de CRANCOT
ZK 80	0 ha 70 a 00 ca	Commune de CRANCOT
ZH 18	1 ha 30 a 00 ca	Commune de CRANCOT
ZD 25	3 ha 91 a 00 ca	Commune de CRANCOT
ZH 22 B	0 ha 90 a 00 ca	Commune de CRANCOT
ZC 40	1 ha 17 a 00 ca	Commune de CRANCOT
ZB 240	1 ha 96 a 00 ca	Commune de CRANCOT
ZH 57	2 ha 00 a 70 ca	M. DROVIN Jérôme
ZI 55	3 ha 10 a 00 ca	M. DROVIN Jérôme
ZK 31	9 ha 80 a 00 ca	M. BANDERIER Bernard
ZB 76	1 ha 75 a 50 ca	Mme ROUX Isabelle
ZK 36	1 ha 85 a 50 ca	Mme LELONG Mauricette
ZB 251	0 ha 50 a 00 ca	M. VERPILLAT Laurent
ZI 16	0 ha 98 a 00 ca	Mme GASNE Véronique
ZK 57	7 ha 42 a 00 ca	MM. COMBE Denis, Jacques, Claude
ZI 12	1 ha 69 a 00 ca	Mme MOUREY Claude
ZI 15	2 ha 90 a 00 ca	Mme MOUREY Claude
ZC 41	2 ha 20 a 00 ca	M. BOCKENMEYER Guy
ZB 59	0 ha 38 a 00 ca	Mme DECELIS Martine
ZK 59	8 ha 00 a 50 ca	Mme RICHARD Dominique
ZH 55	1 ha 41 a 50 ca	M. JACQUOT Guy
ZK 29	0 ha 74 a 00 ca	M. JACQUOT Guy
ZK 56	1 ha 50 a 00 ca	M. JACQUOT Guy
ZK 42	0 ha 80 a 00 ca	M. GIROD Jean-Paul
ZB 75	1 ha 87 a 30 ca	Mme DROVIN Nicole
ZD 10	2 ha 22 a 80 ca	Mme DROVIN Nicole
ZE 60	3 ha 42 a 80 ca	Mme DROVIN Nicole

ZM 24	4 ha 10 a 80 ca	M. DROVIN Jean
ZH 68	1 ha 38 a 60 ca	M. DROVIN Jean
ZH 26	0 ha 78 a 50 ca	M. DROVIN Jean
ZC 42	1 ha 05 a 60 ca	M. DROVIN Jean
ZD 13	0 ha 87 a 40 ca	M. CHARNU Jean
ZH 30	3 ha 88 a 00 ca	M. JAVOUREY Michel
ZH 49	1 ha 70 a 00 ca	M. JAVOUREY Michel
ZK 93	1 ha 75 a 69 ca	GFA COMBE RENAUBAUD (MM. DROVIN Jérôme et Rémi)
ZK 94	6 ha 78 a 11 ca	GFA COMBE RENAUBAUD
ZH 21	4 ha 65 a 60 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZH 41	1 ha 55 a 20 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZH 37	1 ha 23 a 20 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZH 56	2 ha 78 a 00 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZH 64	2 ha 40 a 30 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZH 65	1 ha 37 a 20 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZH 66	2 ha 73 a 00 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZI 21	5 ha 90 a 50 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZI 22	3 ha 40 a 80 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZE 36	3 ha 01 a 80 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZE 42	0 ha 67 a 20 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZE 45	4 ha 89 a 10 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZE 56	3 ha 54 a 20 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZE 57	4 ha 55 a 00 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZE 58	1 ha 46 a 00 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZE 05	2 ha 51 a 70 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZE 06	0 ha 48 a 60 a	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZI 26	4 ha 68 a 50 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZD 34	4 ha 50 a 60 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZL 43	1 ha 21 a 00 ca	M. DROVIN Rémi
ZL 44	3 ha 73 a 00 ca	M. DROVIN Rémi
ZL 06	3 ha 63 a 90 ca	M. DROVIN Rémi
ZM 20	0 ha 88 a 00 ca	M. DROVIN Rémi
ZM 31	0 ha 44 a 70 ca	M. DROVIN Rémi
ZD 12	2 ha 31 a 70 ca	M. DROVIN Rémi
ZH 61	0 ha 86 a 80 ca	M. DROVIN Rémi
ZI 03	1 ha 46 a 00 ca	M. DROVIN Rémi
ZA 57	7 ha 79 a 24 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZA 20	3 ha 91 a 00 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZA 21	0 ha 67 a 70 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZC 48	2 ha 37 a 30 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZK 53	6 ha 78 a 00 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZI 59	1 ha 58 a 70 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine

ZL 03	0 ha 50 a 00 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZL 04	1 ha 37 a 50 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZM 21	1 ha 59 a 00 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZM 22	1 ha 87 a 00 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZM 23	3 ha 04 a 60 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZD 31	2 ha 58 a 80 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZD 32	2 ha 79 a 90 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZK 40	4 ha 57 a 30 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZK 43	0 ha 60 a 00 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZK 75	0 ha 82 a 64 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZK 37	0 ha 81 a 90 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZK 33	5 ha 55 a 60 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZK 34	2 ha 95 a 60 a	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine

Commune de (VEVY)

Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA15	5 ha 62 a 00 ca	M. DROVIN Jean

Commune de HAUTEROCHE (MIREBEL)

Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZK 73	1 ha 35 a 00 ca	M. CHARNU Jean
ZC 21	6 ha 81 a 20 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZD 09	0 ha 78 a 70 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZK 06	1 ha 60 a 00 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette

Commune de CHATILLON

Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 31	12 ha 78 a 00 ca	M. DROVIN Michel – Mme POULET Madeleine
ZB 28	8 ha 17 a 90 ca	Commune de CHATILLON
ZB 32	6 ha 03 a 70 ca	Mme DROVIN Nicole

Commune de BAUME LES MESSIEURS

Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 18	5 ha 80 a 00 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette
ZC 28	1 ha 20 a 00 ca	M. GILLARD Patrick – Mme LANTONNA Arlette

Commune de LA MARRE

Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 93	2 ha 52 a 34 ca	M. Mme RICHEM Mohamed et Elisabeth
ZH 94	1 ha 11 a 07 ca	M. Mme RICHEM Mohamed et Elisabeth

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-10-09-020

accusé réception complet autorisation exploiter

VACHERET Laurent

Lons-le-Saunier, le

09 OCT. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20/09/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **22 ha 45 a 86 ca** situés sur les communes de Eclans, Rochefort/Nenon, Falletans et exploités par le GAEC DU GROS BUISSON.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/09/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/01/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER



Monsieur VACHERET Laurent
6 rue de l'église
39700 FALLETANS

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : Monsieur VACHERET Laurent
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ECLANS-NENON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 121	3 ha 27 a 83 a	Mme TOURY Marcelle - M. TOURY Gérard
ZD 126	5 ha 66 a 47 ca	Mme TOURY Marcelle - M. TOURY Gérard
ZC 02	1 ha 52 a 02 ca	Mme TOURY Marcelle - M. TOURY Gérard
ZD 11	0 ha 90 a 00 ca	Mme VUILLEMENOT Yvonne
Commune de FALLETANS		
ZB 38	3 ha 88 a 29 ca	M. VACHERET Rémy
ZD 10	0 ha 67 a 15 ca	M. VACHERET Roger
Commune de ROCHEFORT-SUR-NENON		
ZE 25	1 ha 34 a 00 ca	M. ROZ Daniel
ZE 27	1 ha 04 a 00 ca	M. ROZ Daniel
ZH 46	4 ha 16 a 10 ca	M. ROZ Daniel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-12-27-005

accusé réception complet autorisation exploiter VUILLIEN
Christelle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Service

Lons-le-Saunier, le

27 DEC. 2018

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 05/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **195 ha 99 a 32 ca** situés sur les communes de Bracon, Pont d'Héry, Ivory, Chaux-champagny, Chilly-Sur-Salins, Arbois, Clucy, Lemuy et exploités par le GAEC DU TUNNEL.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/12/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/04/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

Madame VUILLIEN Christelle
1 place de l'église
39110 CHILLY-SUR-SALINS

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : Mme VUILLIEN Christelle

DESCRIPTION DU PROJET : Installation non aidée au sein du GAEC DU TUNNEL

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BRACON		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
C 085	1 ha 82 a 60 ca	M. CASTELLA Bernard
C 031	0 ha 92 a 72 ca	M. CASTELLA Bernard
B 305	0 ha 20 a 50 ca	M. CASTELLA Bernard
C 056	5 ha 04 a 05 ca	M. LACROIX Cyrille
C 057	0 ha 21 a 60 ca	M. LACROIX Cyrille
C 061	2 ha 89 a 72 ca	M. LACROIX Cyrille
C 062	1 ha 61 a 10 ca	M. LACROIX Cyrille
B 292	1 ha 56 a 90 ca	M. LACROIX Cyrille
B 05	1 ha 13 a 95 ca	M. LACROIX Cyrille
B 300	1 ha 40 a 00 ca	M. LACROIX Cyrille
Commune de PONT D'HERY		
ZE 001	3 ha 05 a 70 ca	M. CUYNET Denis
Commune d'ARBOIS		
ZM 023	11 ha 09 a 00 ca	M. CUYNET Denis
Commune de MESNAY		
ZC 031	1 ha 75 a 50 ca	M. DUQUET Jean-Pierre

Commune d'IVORY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 022	11 ha 47 a 27 ca	Mme MAIRE Simone
ZE 010	4 ha 88 a 86 ca	Mme MAIRE Simone
ZD 019	6 ha 92 a 72 ca	M. DUQUET Jean-Pierre
ZD 035	3 ha 28 a 00 ca	M. DUQUET Jean-Pierre
ZD 036	10 ha 83 a 20 ca	M. DUQUET Jean-Pierre
ZD 037	0 ha 74 a 03 ca	M. DUQUET Jean-Pierre
ZH 025	3 ha 14 a 91 ca	M. DUQUET Jean-Pierre
ZH 034	5 ha 54 a 90 ca	M. DUQUET Jean-Pierre
Commune de CHAUX-CHAMPAGNY		
ZA 007	12 ha 64 a 80 ca	M. DUQUET Jean-Pierre
C 040 – C 041 C 044	0 ha 85 a 65 ca	GAEC DU TUNNEL
C 158	3 ha 66 a 50 ca	M. CUYNET Olivier
C 159	0 ha 93 a 90 ca	M. CUYNET Olivier
C 220	11 ha 14 a 58 ca	M. CUYNET Olivier
ZA 066	4 ha 31 a 20 ca	M. CUYNET Olivier

ZA 010	0 ha 17 a 30 ca	M. CUYNET Olivier
ZA 011	11 ha 26 a 85 ca	M. CUYNET Olivier
ZA 015	4 ha 42 a 45 ca	M. CUYNET Olivier
Commune de CHILLY-SUR-SALINS		
ZA 020	2 ha 82 a 55 ca	M. CUYNET Olivier
ZC 014	8 ha 16 a 90 ca	M. CUYNET Olivier
ZB 032	3 ha 81 a 90 ca	M. CUYNET Olivier
ZD 004	11 ha 07 a 60 ca	M. CUYNET Olivier
ZE 012	3 ha 65 a 50 ca	M. CUYNET Olivier
ZA 086	1 ha 12 a 85 ca	GAEC DU TUNNEL
ZE 032	1 ha 60 a 60 ca	Commune de CHILLY-SUR-SALINS
ZA 049	0 ha 71 a 82 ca	M. CUYNET Denis
ZD 022	4 ha 32 a 10 ca	M. CUYNET Denis
ZA 066	0 ha 12 a 48 ca	M. CUYNET Olivier
Commune de LEMUY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZL 053	0 ha 76 a 93 ca	GAEC DU TUNNEL
ZK 096	2 ha 40 a 30 ca	M. JOLY Daniel
ZK 100	1 ha 98 a 70 ca	M. JOLY Daniel
ZL 035	17 ha 74 a 90 ca	M. JOLY Daniel
ZL 032	3 ha 70 a 70 ca	M. JOLY Daniel
ZL 034	2 ha 46 a 20 ca	M. JOLY Daniel
ZL 036	0 ha 05a 68 ca	M. JOLY Daniel
ZL 037	0 ha 03 a 62 ca	M. JOLY Daniel
ZL 038	0 ha 04 a 36 ca	M. JOLY Daniel
ZL 039	0 ha 33 a 17 ca	M. JOLY Daniel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-06-17-005

attestation non soumis autorisation exploiter MARAUX
Franck



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur MARAUX Franck
1 combe Etanney
39110 ANDELOT-EN-MONTAGNE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **17 JUIN 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Andelot-en-Montagne (39110), portant sur la parcelle référencée :

- ZD 067 pour 5 ha 51 a 50 ca

Ce dossier a été accusé réception au 03/05/2019 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-6917.

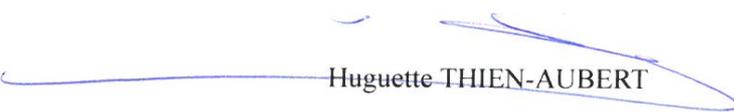
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-06-17-006

attestation non soumis autorisation exploiter SPAETY
Jude



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Monsieur SPAETY Jude
2 route de Darbonnay
39230 SAINT-LOTHAIN

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **17 JUIN 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Saint-Lothain (39230), portant sur les parcelles référencées :

- ZE 059 pour 0 ha 22 a 29 ca de vigne
- AH 027 et AH 032 pour 0 ha 42 a 70 ca de pré

Ce dossier a été accusé réception au 20/05/2019 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-6927.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-06-17-007

attestation non soumis autorisation exploiter THIERY
Pierre



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Monsieur THIERY Pierre
15 rue de l'église
39110 PRETIN

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **17 JUIN 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Saint-Thiebaud (39110), portant sur la parcelle référencée :

- ZB 046 pour 4 ha 00 a 90 ca

Ce dossier a été accusé réception au 23 mai 2019 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-6923.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-06-17-004

attestation non soumis autorisation exploiter GRAPPE

Katja



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Madame GRAPPE Katja
Ferme de la fruitière
38 bis grande rue
39150 SAINT-PIERRE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

17 JUN 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de Saint-Pierre (39150), Nanchez (39150) portant sur les parcelles référencées :

- C 240 pour 0 ha 35 a 50 ca
- ZB 062 A pour 1 ha 89 a 70 ca
- ZB 062 B pour 0 ha 08 a 40 ca
- B 071 A pour 0 ha 77 a 30 ca
- B 071 C pour 0 ha 73 a 70 ca
- A 887 pour 0 ha 01 a 40 ca
- A 888 pour 0 ha 25 a 70 ca
- A 949 pour 0 ha 01 a 70 ca
- A 950 pour 0 ha 18 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 09/05/2019 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-6918.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Dijon

BFC-2019-06-19-002

Arrêté Subdélégation M. Nelson FRANCOMME

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

DECISION du 19/06/2019

BAG N° 016/2019 portant subdélégation de signature à

M. Nelson FRANCOMME

Pascal VION
Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-437 BAG du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à M Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

Vu l'arrêté en date du 11 août 2017 portant intégration de Monsieur FRANCOMME Nelson, en qualité de Chef de détention à compter du 04 septembre 2017.

ARRETE

Article 1 – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur FRANCOMME Nelson pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 2 – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur FRANCOMME Nelson pour les compétences définies à la sous-section III de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 du siège de la DISP et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 3 – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur FRANCOMME Nelson pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du BOP régional 107 dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention alloués et hors marchés publics. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur FRANCOMME Nelson pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du compte de commerce 912 et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 5 – toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 19 juin 2019

Le Directeur Interrégional,

Pascal VION



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-18-002

Arrêté préfectoral n° 19-136-BAG portant nomination du
régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de
la Direction Régionale de l'Environnement, de

*Nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction Régionale
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté*

**Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté**

PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

ARRETE PREFECTORAL *N° 19-136 BAG*
**portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations)
auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté n° 17-172-BAG du 10 mai 2017 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Bourgogne- Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Bourgogne- Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté du 14 mars 2019 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Bourgogne- Franche-Comté sont annulées.

Article 2 :

En conséquence, Monsieur Ludovic MILLEFANTI, attaché d'administration de l'État, est maintenu dans ses fonctions de régisseur de recettes auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Messieurs Pascal ESNAULT, Stéphane BARSOT et Vukadin MILASINOVIC, secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle – Spécialité contrôle des transports terrestres - sont ses suppléants.

Article 3 :

Les agents chargés du contrôle des transports terrestres affectés à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sont désignés mandataires du régisseur.

Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

Article 4 :

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé au vu du barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

A Dijon, le **18 JUIN 2019**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Mission nationale de contrôle

BFC-2019-06-05-007

CAF-89-20190605R1

Arrêté portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne



Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N°41/2019

portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 12/2018 du 21 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté 12/2018 du 21 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF : Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire

Est nommé M. Christophe BENALI

Retrait de Mme Emilie JADEL

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT : Confédération Générale du Travail

Suppléant

Retrait de M. Bruno BOURBON

Article 2

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 05 juin 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2019-06-21-001

CPAM-891-20190621R5

*Arrêté portant modification (n°5) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de l'Yonne*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n°42/2019

**portant modification (n°5) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 75/2018 du 30 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne ;

Vu les arrêtés 99/2018, 14/2019, 21/2019 et 26/2019 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

A R R Ê T E

Article 1

L'article 1 de l'arrêté 75/2018 du 30 mars 2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, est modifié comme suit :

En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

Est nommé M. Léon DEBOUTE

En remplacement de M. Emmanuel BERTHELIN

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaire :

Retrait de M. Bruno BOURBON

Article 2

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 21 juin 2019
La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Est

BFC-2019-06-19-003

Arrêté n°2019-14 du 19 juin 2019 fixant l'ordre zonal
d'opération feux de forêts relatif à la campagne 2019

*Arrêté n°2019-14 du 19 juin 2019 fixant l'ordre zonal d'opération feux de forêts relatif à la
campagne 2019*



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

État-major interministériel de zone
de défense et de sécurité

ARRÊTE N° 2019-14

Fixant l'ordre zonal d'opération feux de forêts relatif à la campagne 2019

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA REGION GRAND EST,
PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, avec prise d'effet le 10 juillet 2017 ;

Vu le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mr Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, à compter du 03 octobre 2018;

Vu l'ordre national d'opérations « engagement de colonne zonale de secours » ;

Vu l'ordre d'opérations national « feux de forêts 2019 » du 19 juin 2019 ;

Considérant la nécessité de coordonner la préparation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours susceptibles d'appuyer un ou plusieurs départements appartenant à la zone Est ou au profit d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'ordre zonal d'opération feux de forêts 2019 est arrêté. Il est consultable sur demande à secretariat.emiz-est@interieur.gouv.fr.

Article 2 :

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est destinataire d'une synthèse des moyens mis à disposition par la zone de défense et de sécurité Est, du présent arrêté et de l'ordre zonal d'opération.

Article 3 :

Le présent arrêté et l'ordre zonal d'opération feux de forêts 2019 sont transmis aux autorités départementales et zonales concernées :

- Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets de département,
- Messieurs les Présidents des conseils d'administration des services départementaux, d'incendie et de secours,
- Messieurs les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours,
- Mesdames et Messieurs les Médecins-chefs des services de santé et de secours médicaux,

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - du Haut-Rhin, | - de la Nièvre, |
| - du Bas-Rhin, | - de la Meurthe-et-Moselle, |
| - de l'Aube, | - de la Côte d'Or, |
| - de la Haute-Marne, | - de la Meuse, |
| - du Doubs, | - du Jura, |
| - de la Moselle, | - de l'Yonne, |
| - du Territoire de Belfort, | - de la Saône-et-Loire, |
| - des Vosges, | - de la Marne, |
| - de la Haute-Saône | - des Ardennes |

- Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est,
- Monsieur le Chef d'état-major interministériel de zone Est,

Elles sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le 19/06/2019

Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Est,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité


Michel VILBOIS



ORDRE ZONAL D'OPÉRATION FEUX DE FORÊTS 2019



PRÉAMBULE

Le présent document constitue l'ordre zonal d'opération relatif à la lutte contre les feux de forêts et de végétaux pour l'année 2019. Il est organisé en deux parties :

PARTIE I - La première traite des mesures préparatoires à la mobilisation des colonnes mobiles de renfort constituées au profit d'un ou plusieurs départements d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national ;

PARTIE II - La seconde vise les dispositions de gestion de la lutte contre les feux de forêts et de végétaux propres à la zone de défense et de sécurité Est.

Huit annexes complètent le document.

- Annexe 1 : Bulletin de renseignement quotidien ;
- Annexe 2 : Lot SOUSAN ;
- Annexe 3 : Message de commandement ;
- Annexe 4 : Fiche RAME ;
- Annexe 5 : Désignation des colonnes Est – FDF 2019
- Annexe 6 : Bulletin quotidien « Feux de Forêts »
- Annexe 7 : Demande de moyens en renfort ;
- Annexe 8 : Demande de concours d'un aéronef.

Table des matières

PARTIE I.....	1
1 - Introduction.....	1
2 - Personnels et armement.....	2
2.1 Colonne FDF Est Alfa.....	2
2.2 Colonne FDF Est Bravo.....	3
2.3 Moyens en réserve	4
2.4 Groupes « à pied » de renfort urbain.....	5
2.5 Armement et réglementation.....	5
3 - Tenues.....	5
3.1 Colonnes FDF et moyens de réserve.....	5
3.2 Groupes « à pied » de renfort urbain.....	6
3.3 Prise en charge des accidents du travail.....	7
4 - Radio.....	7
4.1 Colonne FDF Est et moyens de réserve.....	7
4.2 Groupes « à pied » de renfort urbain.....	8
5 - Alimentation et carburant.....	8
5.1 Alimentation.....	8
5.2 Carburants.....	8
6 – Commandement.....	9
6.1 Colonnes FDF.....	9
6.2 Missions des chefs de colonnes.....	9
6.3 Compte rendu.....	9
7 - Soutien sanitaire.....	10
7.1 Composition du SSO.....	10
7.2 Lot Soutien Sanitaire Opérationnel.....	10
8 - Cartographie.....	10
9 - Modalités d’engagement.....	11
9.1 Règles d’engagement.....	11
9.2 Priorité d’engagement des colonnes FDF.....	12
9.3 Mobilisation des moyens.....	13
9.4 Relèves.....	13
10 - Remboursement.....	14
PARTIE II.....	15
1 - Remontées de l’information.....	15
1.1 Les CODIS.....	15
1.2 Le COZ.....	15
2 - Renforts feux de forêts en zone de défense Est.....	16
3 - Moyens aériens.....	16
ANNEXE 1 : Bulletin de renseignement quotidien.....	18
ANNEXE 2 : Lot SOUSAN (à titre indicatif).....	20
ANNEXE 3 : Message de commandement.....	24
ANNEXE 4 : Fiche RAME.....	26
ANNEXE 5 : Désignation des colonnes Est FDF 2019.....	27
ANNEXE 6 : Bulletin quotidien « Feux de Forêts ».....	28
ANNEXE 7 : Demande de moyens en renfort.....	29
ANNEXE 8 : Demande de concours d’un aéronef.....	30

PARTIE I

MESURES PRÉPARATOIRE

À l'engagement des colonnes de renfort de la zone de défense et de sécurité Est au profit d'un ou plusieurs départements d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national

1 - Introduction

Les moyens de lutte contre les feux de forêts et de végétaux qui peuvent être mobilisés par la zone de défense et de sécurité Est au profit d'un ou plusieurs départements d'une autre zone de défense dans le cadre d'un renfort national sont constitués de :

- 2 colonnes feux de forêts (Alpha et Bravo) ;
- 1 GIFF ½ en réserve ;
- groupes de renfort « à pied » urbain ;

Ces moyens pourront être engagés **du 21 juin au 20 septembre 2019**

2 - Personnels et armement

2.1 Colonne FDF Est Alfa

2.1.1 Groupe de commandement de la colonne

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
67/68/25/10/90	Commandement de la colonne	1 VLTT	1 Chef de colonne 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
67/68/25/10/90	Adjoint chef de colonne	1 VLTT	1 Adjoint au CDC 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
67/68	Logistique / Soutien mécanique	1 VTU	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum avec des compétences en mécanique et électricité
Voir tableau soutien sanitaire (paragraphe 7,1)	Soutien sanitaire	1 VLTT	1 Médecin et/ou 1 Infirmier 1 Conducteur	Infirmier protocolé (si seul) HDR FDF1 et COD2 minimum (conducteur)

2.1.2 Groupes d'intervention feux de forêts

2.1.2.1 GIFF n°1

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
67/68	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
67/68	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 Binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
67/68	Logistique (éventuellement) Transport de personnel	1 VTU Et / ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF et du groupe commandement.

2.1.2.2 GIFF n°2

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
10/52	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
10/52	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
10/52	Logistique (éventuellement) Transport de personnel	1 VTU Et / ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.1.2.3 GIFF n°3

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
25/90	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
25/90	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
25/90	Logistique (éventuellement)	1 VTU Et / ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum
	Transport de personnel			

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.2 Colonne FDF Est Bravo

2.2.1 Groupe de commandement de la colonne

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
21/57/54/51/25	Commandement de la colonne	1 VLTT	1 Chef de colonne 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
21/57/54/51/25	Adjoint chef de colonne	1 VLTT	1 Adjoint au CDC 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
57/54	Logistique / Soutien mécanique	1 VTU	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum avec des compétences en mécanique et électricité
Voir tableau soutien sanitaire (paragraphe 7,1)	Soutien sanitaire	1 VLTT	1 Médecin et/ou 1 Infirmier 1 Conducteur	Infirmier protocolé (si seul) HDR FDF1 et COD2 minimum (conducteur)

N.B Le SDIS 25 uniquement en adjoint chef de colonne en semaine 32.

2.2.2 Groupes d'intervention feux de forêts

2.2.2.1 GIFF n°1

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
58/71	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
58/71	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
58/71	Logistique (éventuellement)	1 VTU Et ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum
	Transport de personnel			

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.2.2.2 GIFF n°2

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
54/88	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
54/88	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
54/88	Logistique (éventuellement)	1 VTU Et ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum
	Transport de personnel			

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.2.2.3 GIFF n°3

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
51/21	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
51/21	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
51/21	Logistique (éventuellement)	1 VTU Et ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum
	Transport de personnel			

2.3 Moyens en réserve

En plus des deux colonnes, la zone dispose des moyens suivants :

- le SDIS de la Marne (51) est en mesure de mettre à disposition 1/2 GIFF complet ;
- le SDIS de la Moselle (57) est en mesure de mettre à disposition 1 CCF et une VLTT ;
- le SDIS de la Nièvre (58) est en mesure de mettre à disposition 1/2 GIFF complet ;
- le SDIS de la Meuse (55) peut engager 1 CCF.

2.4 Groupes « à pied » de renfort urbain

SDIS	VEHICULE	PERSONNELS	QUALIFICATIONS
39	2 VTP + 2 VL ou VTU	1 Chef de groupe 2 Chefs d'agrès 11 Hommes (14 SP)	Officier GOC3 Sous-officier GOC2, FDF2 si possible HDR FDF1 si possible
70	2 VTP + 2 VL ou VTU	1 Chef d'agrès 2 Conducteurs 6 Equipiers (9 SP)	Sous-officier GOC2, FDF2 si possible HDR FDF1 si possible
89	2 VTP + 2 VL ou VTU	1 Chef de groupe 2 Chefs d'agrès tout engin 4 Equipes de 2 hommes 3 Conducteurs (14 SP)	Officier GOC3 Sous-officier GOC2, FDF2 si possible HDR FDF1 si possible

N.B La zone Est dispose de 37 personnels

2.5 Armement et réglementation

- Les VLTT devront disposer d'une tronçonneuse (si possible) et d'un sac de secouriste de l'avant ;
- L'ensemble des personnels et des véhicules armant les colonnes devront répondre aux spécifications suivantes :
 - Niveaux de formations FDF et FMA à jour,
 - Des permis requis en cours de validité,
 - Aptitude médicale à jour,
 - Respect des spécifications des GNR afférents,
 - Respect des dispositions contenues dans le message sécurité information 2017/2 de juin 2017 de l'inspection générale de sécurité civile (IGSC) relatif au risque feux de forêts,
 - Respect des dispositions contenues dans le message sécurité information 2018/2 de juin 2018 (n°165 du 5 juin 2018) de l'inspection générale de sécurité civile (IGSC) « annule et remplace le message n°2018/1 ».

3 - Tenues

3.1 Colonnes FDF et moyens de réserve

Les personnels emporteront les tenues et affaires suivantes :

- **la tenue de feu complète :**
 - veste et pantalon textile ;
 - galons de poitrine ;
 - casque F2 avec lunette de protection ;
 - cagoule de feu ;

- ceinturon permettant le port :
 - du masque de fuite ;
 - du poncho ;
- gants de feu ;
- bottes à lacets ;
- **la tenue TSI ou SPF1 :**
 - pantalons et vestes ou combinaisons ;
 - polos ou tee-shirts Sapeurs-Pompiers ;
 - parka ;
 - galons de poitrine ;
- **une tenue de sport :**
 - shorts ;
 - maillots ;
 - maillot de bain ;
 - chaussures ;
 - survêtement ;

Par ailleurs, le personnel devra se munir :

- d'un sac de couchage ou duvet ;
- du rechange pour les diverses tenues et pour la durée de la mission ;
- d'une gamelle avec assiette et couverts métalliques ;
- d'un quart métallique ;
- d'une gourde ou équivalent ;
- d'une lampe de poche ou frontale ;
- le nécessaire de toilette, dont serviette et de rasage ;
- et avoir sur soi en permanence, son permis de conduire, sa carte vitale et sa carte d'identité (**IMPERATIF**).

3.2 Groupes « à pied » de renfort urbain

Le personnel emportera les tenues et affaires suivantes :

- **la tenue de feu complète :**
 - veste et pantalon textile ;
 - galons de poitrine ;
 - casque F1 avec bavolet et casque F2 ;
 - cagoule de feu ;
 - ceinturon (si en dotation) ;
 - gants de feu ;
 - bottes à lacets ;
- **la tenue TSI ou SPF1 :**
 - pantalons et vestes ou combinaisons SPF1 ;
 - polos ou tee-shirts Sapeurs-Pompiers ;
 - parka ;
 - galons de poitrine ;
- **Une tenue de sport :**
 - shorts ;
 - maillots ;
 - maillot de bain ;
 - chaussures ;
 - survêtement ;

Par ailleurs, le personnel devra se munir :

- d'un sac de couchage ou duvet ;
- du rechange pour les diverses tenues et pour la durée de la mission ;
- d'une gamelle avec assiette et couverts métalliques ;
- d'un quart métallique ;
- d'une gourde ou équivalent ;
- d'une lampe de poche ou frontale ;
- le nécessaire de toilette, dont serviette, et de rasage ;
- et avoir sur soi en permanence, son permis de conduire, sa carte vitale et sa carte d'identité (**IMPERATIF**).

3.3 Prise en charge des accidents du travail

Les chefs de groupe et de colonne s'assureront de disposer d'un nombre suffisant de liasses de documents de prise en charge d'accident du travail pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de leur SDIS d'appartenance. Concernant les sapeurs-pompiers volontaires, conformément aux articles 7 et 8 de la loi n°91-1389 du 31/12/91, il appartient au SDIS dans lequel a lieu l'opération de prendre en charge les frais. Toutefois, afin d'éviter une avance de frais par l'agent, il est préconisé de disposer de vos propres documents.

4 - Radio

4.1 Colonne FDF Est et moyens de réserve

Chaque groupe devra être homogène dans leur dotation en moyen de communication interne. Les chefs de groupe et chefs de colonne devront, dans la mesure du possible, pouvoir communiquer tant sur les réseaux analogiques que sur ANTARES car certains SDIS du Sud sont encore à l'ancien système et pour appliquer la procédure de détresse FDF avec les avions.

4.1.1 Chef de colonne et chef de groupe

Chaque chef de colonne devra disposer, si possible, d'au moins :

- un terminal ANTARES ;
- et un poste analogique.

De plus, le chef de colonne devra disposer d'un téléphone portable GSM et, si possible, d'un ordinateur portable et d'une clé 3G.

4.1.2 Dotation complémentaire

Pour s'intégrer au mieux dans l'ordre complémentaire des systèmes d'information et de communication mis en place par le COS, le chef de colonne devra disposer en supplément de l'équipement prévu aux paragraphes 4.1.1 au sein du groupe de commandement de :

- 4 terminaux portatifs ANTARES ;
- 4 postes portatifs analogiques.

4.1.3 Dispositions communes

Tous les postes radio et téléphoniques devront disposer d'au moins une batterie de rechange et d'un chargeur. Les chargeurs peuvent être mutualisés à l'intérieur d'un groupe dans la mesure où le chargeur multiple est capable de charger simultanément la totalité des postes ou terminaux en dotation et au moins la moitié des batteries de rechange. Une capacité de production d'énergie autonome (groupe électrogène) peut également être utilement embarquée au sein du véhicule logistique.

4.2 Groupes « à pied » de renfort urbain

4.2.1 Chef de groupe

Chaque chef de groupe devra disposer d'un téléphone portable GSM.

4.2.2 Dispositions communes

Tous les postes radio et téléphoniques devront disposer d'au moins une batterie de rechange et d'un chargeur. Les chargeurs peuvent être mutualisés à l'intérieur d'un groupe dans la mesure où le chargeur multiple est capable de charger simultanément la totalité des postes ou terminaux en dotation et au moins la moitié des batteries de rechange. Une capacité de production d'énergie autonome (groupe électrogène) peut également être utilement embarquée au sein du véhicule logistique.

5 - Alimentation et carburant

5.1 Alimentation

5.1.1 Colonnes FDF EST et moyens de réserve

L'hébergement et l'alimentation sont entièrement pris en charge et fournis par le SDIS d'accueil. Néanmoins, les chefs de groupe et de colonne définiront la boisson et l'alimentation à emporter afin de garantir 48 heures d'autonomie (intégrant le trajet – 72 heures souhaitables). De plus, ils procéderont de même pour assurer l'autonomie de leurs moyens lors des trajets aller et retour.

5.1.2 Groupes à pied de renfort urbain

L'hébergement et l'alimentation sont entièrement pris en charge et fournis par le SDIS d'accueil. Néanmoins, les chefs de groupe définiront la boisson et l'alimentation à emporter pour assurer l'autonomie de leurs moyens lors des trajets aller et retour.

5.2 Carburants

Les chefs de groupe et de colonne devront se munir, au moins, d'une carte carburant, d'une carte ou badge d'autoroute et de cartes routières de la zone de destination et/ou de GPS.

6 – Commandement

6.1 Colonnes FDF

Le commandement sera assuré par alternance selon la répartition suivante :

semaines		Colonne Alfa	Colonne Bravo
n°	dates	SDIS N°	SDIS N°
S 26	21/06 AU 28/06	Chef : SDIS 10 Adjoint : SDIS 67	Chef : SDIS 21 Adjoint : SDIS 51
S 27	28/06 au 5/07	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 67	Chef : SDIS 51 Adjoint : SDIS 57
S 28	5/07 au 12/07	Chef : SDIS 68 Adjoint : SDIS 10	Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 21
S 29	12/07 au 19/07	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 25	Chef : SDIS 21 Adjoint : SDIS 57
S 30	19/07 au 26/07	Chef : SDIS 68 Adjoint : SDIS 67	Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 21
S 31	26/07 au 2/08	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 25	Chef : SDIS 21 Adjoint : SDIS 57
S 32	2/08 au 9/08	Chef : SDIS 90 Adjoint : SDIS 67	Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 25
S 33	9/08 au 16/08	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 68	Chef : SDIS 54 Adjoint : SDIS 57
S 34	16/08 au 23/08	Chef : SDIS 25 Adjoint : SDIS 68	Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 54
S 35	23/08 au 30/08	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 25	Chef : SDIS 51 Adjoint : SDIS 54
S 36	30/08 au 6/09	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 90	Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 21
S 37	6/09 au 13/09	Chef : SDIS 25 Adjoint : SDIS 67	Chef : SDIS 21 Adjoint : SDIS 51
S 38	13/09 au 20/09	Chef : SDIS 90 Adjoint : SDIS 10	Chef : SDIS 51 Adjoint : SDIS 21

6.2 Missions des chefs de colonnes

A la demande de l'EMIZ Est chaque chef de colonne FDF Alpha et Bravo (cf § 6.1) devra systématiquement transmettre au COZ (03.87.16.12.12 et cozest-trans@interieur.gouv.fr) chaque vendredi 10h00 au plus tard le tableur figurant en annexe 5 complété avec ses coordonnées ainsi que celles de son adjoint (nom + n° de téléphone).

6.3 Compte rendu

Les chefs de colonne FDF, les chefs de groupe « à pied » de renfort urbain rendront compte une fois par jour au moins (17h00) au COZ Est de leur activité. Un exemple de bulletin de renseignement quotidien est annexé au présent document (annexe 1).

A l'issue de sa mission, le chef de colonne établit un compte rendu qu'il transmet à l'EMIZ Est et à l'EMIZ dont relève le(s) département(s) bénéficiaire(s).

7 - Soutien sanitaire

7.1 Composition du SSO

Le soutien sanitaire des colonnes de renfort devra être composé d'un binôme MSP / ISP ou d'un binôme ISP ou a minima d'un ISP. Pour un engagement en Corse, la présence d'un médecin et d'un infirmier sera nécessaire.

Il sera assuré de la manière suivante :

semaines		Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
n°	dates	départements	départements
S 26	21/06 AU 28/06	ISP 68	ISP 67
S 27	28/06 au 5/07		ISP 67
S 28	5/07 au 12/07	MSP 67 ISP 67	ISP 10 et 68
S 29	13/07 au 20/07	ISP 67 et ISP 70	MSP 10 et ISP 10
S 30	19/07 au 26/07	ISP 67 ISP 68	ISP 57 ISP 10
S 31	26/07 au 2/08	2 ISP 68	ISP 10 et ISP 67
S 32	2/08 au 9/08	ISP 70 et ISP 67	ISP 68 et ISP 67
S 33	9/08 au 16/08	ISP 68	MSP 10 et ISP 67
S 34	16/08 au 23/08	ISP 68	ISP 57
S 35	23/08 au 30/08	ISP 67 et ISP 68	ISP 67 et ISP 10
S 36	30/08 au 6/09	ISP 70	ISP 10
S 37	6/09 au 13/09		ISP 57
S 38	13/09 au 20/09	ISP 57	

Le COZ alertera les CODIS concernés qui déclencheront le personnel du soutien sanitaire qui prendra lui-même contact avec le chef de colonne.

7.2 Lot Soutien Sanitaire Opérationnel

Le médecin et/ou l'infirmier du groupe de commandement de la colonne devront se munir d'un lot tel que proposé, à titre indicatif, en annexe 2.

8 - Cartographie

Le chef de colonne peut percevoir au COZ Est, avant le départ de la colonne, un Atlas zonal DFCl de la zone Sud. Les cartes seront également remises au chef de détachement à son arrivée au point de transit.

Météo France diffuse (<https://pro.meteofrance.com>) des cartes d'analyse et prévisionnelle de danger d'incendie (Indice Forêt Météorologique – IFM et IFM Max), actualisées deux fois par jour durant toute l'année ainsi que les cartes des différents sous-indices intermédiaires. Un fascicule explicatif est disponible sur le site pour permettre d'exploiter au mieux ces données. Les données sont accessibles via les identifiants et mots de passe habituels des services ou plus spécifiquement (identifiant : IFM et mot de passe : adf0506!).

9 - Modalités d'engagement

La demande d'une colonne de renfort peut être effectuée immédiatement pour lutter contre de nombreux ou importants sinistres.

L'engagement peut être à titre prévisionnel, avec un préavis de 72 h 00, au vu de dangers FDF critiques, de l'activité opérationnelle et du taux de sollicitation des moyens locaux, pour renforcer la capacité d'intervention rapide dans les secteurs concernés et pallier aux difficultés d'application des procédures d'assistance mutuelle au sein d'une zone résultant de cette situation.

Dans la mesure du possible, l'horaire de mise en place de la colonne sera fixé en tenant compte de l'utilité de prévoir une phase de préparation à la mission sur place ainsi qu'une phase de repos préalablement à l'engagement. Par souci d'efficacité opérationnelle, seront mobilisées de préférence par le COGIC, les colonnes zonales les plus éloignées de la zone concernée par le risque, les colonnes zonales les plus proches étant réservées aux interventions sur feux déclarés.

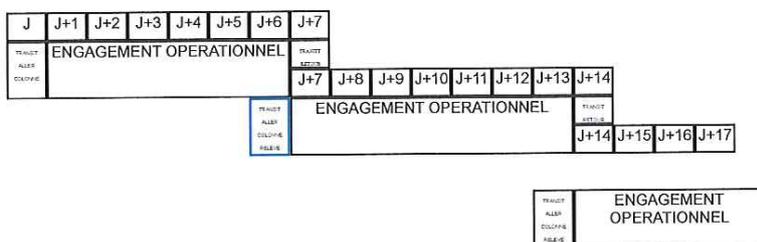
En cas d'engagement de colonnes venues de zones contributrices éloignées, sera examinée la possibilité de maintenir, à l'issue de leur mission, après désengagement des personnels, les rames de véhicules sur des sites de stationnement identifiés par l'EMIZ bénéficiaire.

La demande de troupes à pieds réalisée en conduite précisera notamment les qualifications attendues pour le renforcement des CIS et mentionnera si la qualification feux de forêts est nécessaire (la mobilisation de ces renforts ne doit pas conduire à obérer la capacité de fournir des colonnes de renfort préconstituées par les zones).

9.1 Règles d'engagement

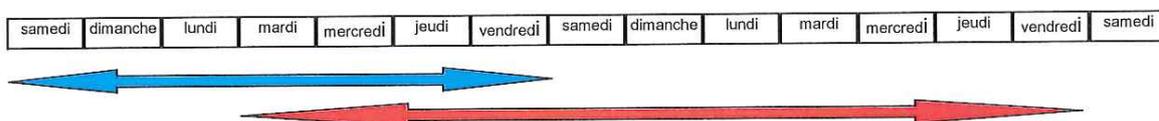
L'engagement minimum de tous les moyens de renfort prévus au présent ordre d'opération est de 7 jours sans relève (transit compris).

Il se fera prioritairement du vendredi au vendredi suivant. Néanmoins, les conditions météorologiques peuvent nécessiter un engagement en cours de semaine. En conséquence, la durée du 1^{er} engagement pourrait être supérieure à une semaine ou des relèves pourront être organisées.



Cas particulier du premier engagement :

- si engagement avant le mardi : relève le vendredi
- si engagement à partir de mardi : relève le vendredi de la semaine suivante



Il peut donc être nécessaire de prévoir onze jours consécutifs de disponibilité en cas d'engagement à partir du mardi permettant l'engagement de la relève planifiée au présent ordre zonal d'opération.

9.2 Priorité d'engagement des colonnes FDF

La priorité d'engagement des colonnes FDF de la zone de défense et de sécurité Est s'établit comme suit :

SEMAINES		ENGAGEMENT PRIORITE 1	ENGAGEMENT PRIORITE 2
	DATES		
26	21/06 AU 28/06	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
27	28/06 au 5/07	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
28	5/07 au 12/07	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
29	12/07 au 19/07	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
30	19/07 au 26/07	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
31	26/07 au 2/08	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
32	2/08 au 9/08	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
33	9/08 au 16/08	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
34	16/08 au 23/08	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
35	23/08 au 30/08	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
36	30/08 au 6/09	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
37	6/09 au 13/09	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
38	13/09 au 20/09	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO

9.3 Mobilisation des moyens

Les moyens de renforts prévus au présent ordre d'opération seront engagés selon les demandes transmises par le COGIC suite à l'expression des besoins émise par le préfet de zone de défense et de sécurité concerné.

Dès réception de l'ordre d'engagement provenant du COGIC, le COZ Est alertera le ou les chefs de colonnes et les CODIS concernés par téléphone. Cette alerte sera confirmée officiellement par écrit au moyen d'un message de commandement (cf annexe 3).

Les CODIS engageront leurs moyens dans les meilleurs délais, qui se rendront au point de transit précisé sur le message de commandement (cf. annexe 3). Dès que les horaires de départ seront connus, les CODIS en informeront le COZ Est. Ce dernier transmettra au COZ concerné l'heure probable d'arrivée du détachement. De plus, les CODIS transmettront au chef de colonne et au COZ, dans les plus brefs délais, la liste des personnels armant la colonne (cf annexe 4).

Les déplacements se feront prioritairement par voies routières. Les points de transit permettant la constitution de la colonne seront définis avec le chef de colonne en fonction de la zone et du département de destination, corrélés avec la localisation des départements fournisseurs de moyens.

Pendant le transit, le Talkgroup 218 (ANTARES) reste le moyen privilégié pour contacter les CODIS.

9.4 Relèves

Le COZ Est décide de l'engagement des relèves sur sollicitation des SDIS concernés.

Les modalités d'acheminement par transport en commun pourront être mises en œuvre :

- par des VTP issus des SDIS fournisseurs. Une coordination et la définition d'une prise en charge nécessaire afin que la relève se présente complète au point de rendez-vous sera faite par le COZ Est ;
- par la location d'un moyen privé de transport en commun loué par un des SDIS fournisseurs. Dans ce cadre, une coordination sera également mise en place avec le COZ Est ;
- transport en commun public (SNCF...)

Les CODIS transmettront immédiatement au COZ Est la liste des personnels assurant la relève au moyen de la fiche d'identification de la colonne (cf. annexe 4).

Lorsqu'une colonne est engagée et si une relève est nécessaire, celle-ci se fera avec les mêmes départements. Si l'engagement dure plus d'une semaine, cela ne décale pas l'ordre de priorité défini au § 9.2.

A l'issue de son engagement, le département bénéficiaire remet la colonne à disposition de l'EMIZ. Celui-ci décide de son désengagement. Ce désengagement doit être planifié et progressif lorsqu'il est assuré par voie « SNCF ».

10 - Remboursement

Les modalités de remboursement par l'État des frais engagés par les SDIS fournisseurs se feront selon les termes ;

- de l'arrêté du 9 décembre 1988 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux sapeurs-pompiers professionnels participant à la campagne de lutte contre les feux de forêts ;
- de l'arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux ;
- de l'arrêté du 28 septembre 2018 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des SPV ;
- de la circulaire de la DSC en date du 29 juin 2005 (NOR INTK 050007C) relative à la prise en charge des frais d'opération de secours complétée par la circulaire du 4 avril 2006 (NOR INTE 0600039C) ;
- du mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours de juillet 2017

À l'issue de l'engagement d'une colonne ou d'un moyen en renfort, les états de frais (tableaux préformatés, accessibles sur le portail ORSEC), ainsi que l'ensemble des pièces justificatives (tickets, factures, attestations ...) seront transmis **dans un délai d'un mois après retour** au COZ Est via **cozest-trans@interieur.gouv.fr** .

PARTIE II

MESURES SPÉCIFIQUES

à la gestion de la lutte contre les feux de forêts et de végétaux situés en zone de défense et de sécurité Est

1 - Remontées de l'information

1.1 Les CODIS

Les CODIS alertent et informent le COZ par CRI (compte rendu immédiat) téléphonique au 03 87 16 12 12 pour feux :

- de végétation de plus de 10 ha (forêt, végétation menaçant des infrastructures, feux de chaumes ou de broussailles et récolte sur pied)
- d'une surface inférieure ayant nécessité l'emploi des moyens nationaux aériens ou terrestres
- dont la nature ou la particulière gravité sont susceptibles d'entraîner des réactions en chaîne ou susceptibles d'avoir des répercussions sur la vie civile ou sociale, ou d'être médiatisés, quelle que soit la superficie concernée, et ceci même en l'absence d'engagement de moyens nationaux.

Le CRI vise l'alerte initiale du COZ lors de l'éclosion du feu, et toute évolution significative dans son déroulement.

Ces interventions, selon les critères d'ouverture zonaux et nationaux, feront l'objet d'un événement dans SYNERGI avec les éléments d'ambiance et évolutifs (nom de la commune, état du feu en cours, maîtrisé, sous surveillance, éteint, date de début et de fin, superficie brûlée, superficie menacée...) :

- Intitulé de l'événement : FDF DPT N° ... COMMUNE DE ... (Commune du départ de feu)
- Nature de l'événement : INCENDIE DE VEGETATION (menu déroulant) (le vocable incendie de végétation prend en compte les feux de forêts, landes, maquis, garrigues ; cette distinction devra être précisée dès connaissance de la nature de la végétation touchée dans la rubrique « main courante »).
- cet événement est renseigné jusqu'à l'extinction du feu qui conduit à la clôture de l'événement.

1.2 Le COZ

Le COZ informe le COGIC des interventions en cours dans la zone.

Le cas échéant pour les feux visés au §1.1 ci-dessus, un bulletin quotidien feux de forêts sera adressé au COGIC pour 20h00 (cf annexe 6) ainsi qu'aux préfets et DDSIS des départements de la zone.

Pour les feux de forêt de plus de 50 Ha ou sur lesquels sont intervenus les moyens nationaux, il réalise une cartographie dans l'application SYNAPSE (Système Numérique d'Aide à la décision pour les Situations de crise). Le schéma de situation fera figurer le point de départ de l'incendie, l'axe de propagation principal, les points sensibles menacés ainsi que l'enveloppe des moyens aériens et terrestres engagés sur le feu.

Le COZ communique au COGIC, aux préfets des départements concernés, au titre de la prévision, les renseignements de nature à permettre, notamment, le développement d'une action de prévention opérationnelle.

2 - Renforts feux de forêts en zone de défense Est

L'engagement de moyens de renfort pour feux de forêts en zone Est se fera conformément à l'ordre d'opération permanent « Colonne mobile de secours » de la zone de défense et de sécurité Est.

Le CODIS demandeur alertera le COZ Est par téléphone. Il confirmera la demande, validée par l'autorité préfectorale, en lui transmettant la demande de moyens en renfort (cf. annexe 7) au plus tôt.

Après examen, l'EMIZ Est met à disposition des préfets, pour emploi, les moyens publics civils ou privés disponibles dans la zone. S'il ne dispose pas à l'échelon de la zone des moyens nécessaires, il saisit le COGIC de la demande de concours.

S'agissant des moyens militaires, l'EMIZ adresse la demande de concours à l'EMZD avec information au COGIC.

3 - Moyens aériens

Dans l'hypothèse d'un besoin de moyens aériens en zone Est, une fiche de demande de renfort est annexée au présent document (cf annexe 8).

Fait à Metz, le 19 juin 2019

Le chef d'état-major interministériel de zone

Colonel hors classe Bruno CESCA

ANNEXES

ANNEXE 1 : Bulletin de renseignement quotidien

MISSION
Bulletin de Renseignement Quotidien
N°

ORIGINE	DESTINATAIRES
<i>Autorité signataire</i> <i>avec son numéro de téléphone</i>	COZ EST 03 87 16 12 12 Mail: cozest-trans@interieur.gouv.fr

REDACTEUR	Début de mission	Fin de mission
	Date :	Date :

Date :	Heure locale :
--------	----------------

Type d'intervention :	Lieu :
-----------------------	--------

EFFECTIFS	OFFICIERS/ CADRES	SOUS-OFFICIERS/ TECHNICIENS	HOMMES DU RANG / PERSONNELS D'EXÉCUTION
SP Professionnels			
SP Volontaires			
ForMiSC			
ESOL			
Experts			
Civils			
Divers (hors Min Int)			

NOM DU CHEF DE DETACHEMENT : <i>Si différent de l'autorité signataire</i>

CONTACTS TELEPHONIQUES DU DETACHEMENT		
Chef de détachement :	Tel :	Fa :
	Portable :	Courriel :
INMARSAT :	Tel :	

ANNEXE 2 : Lot SOUSAN (à titre indicatif)

CAISSE 1 Divers Administratif

Désignation	Quantité
ADMINISTRATIF	
Fiche d'intervention médicale	25
Inventaire général	1
Cahier pour main courante	1
Stylo	1
EXAMEN	
Stéthoscope	1
Tensiomètre avec 3 brassards	1
Marteau réflexe	1
Lampe stylo d'examen	1
Lampe stylo UV à LED (type Pearl -Réf : NX9430-904)	1
Abaisse-langue	20
HYGIENE	
Spray détergent désinfectant	1
Rouleau d'essuie mains (dans sachet zip pour protection)	2
Rouleau papier toilette (grand modèle)	1
Sac DASRI poubelle jaune 20L	4 rouleaux
Serviette hygiénique	1 paquet de 12
COMPLEMENTS ALIMENTAIRES	
Poudre réhydratation orale unidose (type HYDRADOSE)	50

CAISSE 2 SUTURE - DESINFECTION

Désignation	Quantité
SUTURE	
Agrafeuse cutanée	10
Bistouri n°23	5
Fil de suture 2/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 3/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 4/0 aiguille courbe	5
Gant stérile T6,5 (paire)	5
Gant stérile T6,5 (paire)	5
Gant stérile T7,5 (paire)	5
Gant stérile T8,5 (paire)	5
Set de suture	10
Fil de suture 2/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 3/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 4/0 aiguille courbe	5
Suture adhésive 6*75mm (type STERISTRIP)	10
Agrafeuse cutanée	10
Bistouri n°23	5
DESINFECTION	
CHLORHEXIDINE unidose 20mL	50
BETADINE SCRUB unidose 10mL	20
BETADINE dermique 125mL fl	5
Eau stérile 45mL	24
DIVERS	
Boîte à aiguilles usagées GM	1
Poche de froid	10
Rasoir	10

CAISSE 3 BRÛLURE - HYGIENE

Désignation	Quantité
BRULURE	
Compresse pour brûlé 10*10cm	5
Compresse pour brûlé 20*20cm	5
Compresse pour brûlé 60*40cm	2
Couverture de survie non stérile	50
Pansement gras 10*10cm type TULLE GRAS	5
E.P.I.	
Gant non stérile TL (8-9)	2 boîtes
Gant non stérile TM (7-8)	2 boîtes
Gant non stérile TS (6-7)	2 boîtes
Masque chirurgical	5
Masque FFP2	5
Répulsif insectes type "Cinq sur Cinq"	5
Solution hydro alcoolique PM (150mL)	5
Solution hydro alcoolique GM (1L)	1

CAISSE 4 PANSEMENTS

Désignation	Quantité
PANSEMENT	
Alcool modifié 70° 250ml	1
Bande adhésive élastique 10cm (type ELASTOPLAST)	20
Bande de gaze élastique 8cm (type PEHA CREPP)	10
Bande compressive auto agrippante (type COHEBAN)	20
Champ stérile 75*90cm	5
Compresse stérile (sachet de 5)	150
Pansement absorbant (type pansement américain)	10
Pansement adhésif individuel	60
Pansement hydrocolloïde 18*18cm (type COMFEEL + transp)	35
Pansement hydrocolloïde format orteil/talon	5-7 (selon bte)
Pince à écharde	1
Ciseaux de chirurgien	1
Pince Kocher	1
Pince Tire-Tic	1
Sparadrap rouleau	5
Set de pansement	10

CAISSE 5 MEDICAMENTS - PERFUSION	
Désignation	Quantité
MEDICAMENTS	
ANESTHESIQUE LOCAL	
LIDOCAÏNE 400mg/20mL inj fl	4
ANTALGIQUE	
ASPIRINE 500mg cp	40
IBUPROFENE 200mg cp	40
DOLIPRANE 500mg cp (Paracétamol)	100
DERMATOLOGIE	
ECONAZOLE 1% pommade	4
ECONAZOLE 1% poudre	4
FLAMMAZINE crème 50g (Sulfadiazine argentique)	5
Talc poudre	1
GASTROLOGIE	
Anti-acide type GELOX sachet	30
IPP type Omeprazole, Pantoprazole, Esomeprazole cp	20
IMODIUM 2mg cp (Lopéramide)	20
SPASFON LYOC 80mg cp (Phloroglucinol)	30
VOGALENE LYOC 7,5mg cp (Métopimazine)	32
OPHTALMOLOGIE	
Collyre antiseptique type DACRYOSERUM ou BIOCIDAN	20
Chlorure de sodium NaCl 0,9% 10mL	100
Lancette extraction corps étranger/ loupe	1
FLUORESCEINE 0,5% collyre unidose	10
OXYBUPROCAÏNE 0,4% 0,4ml coll unidose	20
STERDEX pommade	12
TOBREX 0,3% collyre (Tobramycine)	2
VITAMINE A pommade ophtalmique	2
ORL - RESPIRATOIRE	
AUGMENTIN 500mg/62,5mg cp (amox. / ac.clavulanique)	16
BECOTIDE 250µg spray (Beclométasone)	1
Mèche hémostatique Alginate type COALGAN	10
Antihistaminique H1 type KESTINLYO ou XYZALL cp	30
SOLUPRED 20mg cp orodispersible (Prednisolone)	20
PERFUSION (5 kits)	
Aiguille G18 (rose)	15
Aiguille G22 (noire)	15
Seringue 5ml	15
Seringue 10ml	15
BETADINE alcoolique 5% 10mL unidose	10
Catheter court veineux G14	10
Catheter court veineux G16	10
Catheter court veineux G18	10
Catheter court veineux G20	10
Film transparent (type TEGADERM)	10
Garrot veineux latex	2
Perfuseur 3 voies	15
GLUCOSE 30% inj 10ml	15
GELOFUSINE 4% inj 500ml (Gélatine fluide modifiée)	5
Chlorure de sodium NaCl 0,9% inj 500ml	5
RINGER-lactate inj 500ml	5

CAISSE 6 APPAREIL MEDICO-SECOURISTE	
Désignation	Quantité
BIOMEDICAL	
Moniteur multiparamétrique - défibrillateur	1
Electrodes ECG (sachets)	2
Ligne capnographie	2
Electrodes Défi / Stim	2
Papier ECG pour multiparamétrique	2
DSA type FRED Easy	1
Batterie pour DSA	2
Electrodes DSA Adulte	2
Compressees stériles (paquet de 5)	2
Rasoir	2
CO-oxymètre RAD 57	1
Capteur RAD 57 pour Adulte	1
Jeu de 4 piles LR4 (réserve)	1
Pousse-seringue électrique	1
Aspirateur de mucosités + Canules + Sondes	1

ANNEXE 3 : Message de commandement

	MESSAGE DE COMMANDEMENT ZONE EST N° 2019-xx		
N° d'enregistrement :	2019-xx	Degré d'urgence	Degré de protection
Date :		FLASH	SECRET DEFENSE
Heure de rédaction :		IMMEDIAT	CONFIDENTIEL DEFENSE
Rédacteur :		NORMAL	DIFFUSION RESTREINTE
OBJET	DECLENCHEMENT COLONNE FDF ZONE EST AU PROFIT DE LA ZONE XXX		
Référence(s)	ONO 2019 et OZO 2019		
Pièce(s) jointe(s)	MESSAGE DE CDT COGIC MESSAGE DE COMMANDEMENT COZ ZONE Bénéficiaire		
Origine	Préfecture de zone de défense et de sécurité Est État-Major Interministériel de Zone de défense et de sécurité Centre Opérationnel de Zone		
Destinataire(s)	Pour action	Pour information	
	Directeurs des SDIS concernés CODIS concernés CHEF OPS SDIS concernés	COGIC CEMIZ, CEMIZA Coz sud est ouest autre Conseiller technique zonal Préfet de zone PDDS Médecin référent zonal Cabinet (DIR CAB, communication)	
<u>I/ Déclenchement de la colonne FDF EST Alpha et / ou Bravo</u>			
Sur demande du COZ, le COGIC sollicite par message de commandement la zone de défense et de sécurité Est pour un renfort FDF au profit de la la zone de défense et de sécurité XXX			
Téléphone : 03 87 16 12 12 / Fax : 03 87 16 11 09 / Adresse électronique : cozesb-trans@interieur.gouv.fr Rescom : 57-coz-trans-operationnel-zone-est@rescom.interieur.gouv.fr			

2/ Articulation du détachement

+

Date	
Département bénéficiaire	
Mission	
Département constituant la colonne	
Effectifs	
Nom du chef de colonne : / tel portable	
Nom de l'adjoint du chef de colonne : tel portable	
Effectifs	
Fréquence d'accueil	TKG 218
Indicatif radio	
Point de première destination	Lieu Responsable
Groupe date et heure de départ	
Groupe date et heure d'arrivée souhaitée	
Autonomie logistique	
Divers	Le chef de colonne informera le COZ de la situation et des missions reçues conformément à l'OZO FDF

3/ Modalités administratives

Chaque CODIS transmettra dans les plus brefs délais au COZ la fiche de rame, complétée

**Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité EST,
Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Le chef d'état-major interministériel de zone,**

Colonel H.C Bruno CESCA

Téléphone : 03 87 16 12 12 / Fax : 03 87 16 11 09 / Adresse électronique : cozast-trans@interieur.gouv.fr
Reccem : 57-coz-trans-operationnel-zone-est@reccem.interieur.gouv.fr

ANNEXE 4 : Fiche RAME



COLONNE EST N°.. - SEMAINE N°.... Du ..f.. au ..f..

Groupe	Dpta	Agrès	Immatriculation	Fonction	Grade	Nom	Prénom	Age	SPW/SPP	Centre	Formation FDF	Autres formations (GOC, COD...)	N° téléphone	Observations	OFF	S/OFF	HDR	VHS	I# RFGI		
CDT		VLTT		CDC COND											0	0	0	1			
		VLTT		Adjx CDC COND											0	0	0	1			
		VLTT SSSM		MSP ISP COND											0	0	0	1			
		VTU		MECANO COND											0	0	0	1			
	effectif théorique (9 : 4/14)															TOTAL CDT		0	0	0	4
GIFF 1		VLTT		CDG COND											0	0	0	1			
		CCF1		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1			
		CCF2		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1			
		CCF3		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1			
		CCF4		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1			
		VIP		CA COND											0	0	0	1			
		VTU		CA COND											0	0	0	1			
	effectif théorique (9 : 1/6/15)															TOTAL GIFF 1		0	0	0	7
GIFF 2		VLTT		CDG COND											0	0	0	1			
		CCF1		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1			
		CCF2		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1			
		CCF3		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1			
		CCF4		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1			
		VIP		CA COND											0	0	0	1			
		VTU		CA COND											0	0	0	1			
	effectif théorique (22 : 1/6/15)															TOTAL GIFF 2		0	0	0	7
GIFF 3		VLTT		CDG COND											0	0	0	1			
		CCF 1		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1			
		CCF 2		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1			
		CCF 3		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1			
		CCF4		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1			
		VTU		CA COND											0	0	0	1			
		VIP		CA COND											0	0	0	1			
	effectif théorique (22 : 1/6/15)															TOTAL GIFF 3		0	0	0	7
TOTAL COLONIE (théorique 75 : 7/19/19)																0	0	0	25		

Page 1

ANNEXE 5 : Désignation des colonnes Est FDF 2019



ANNEXE 5 - DESIGNATION DES COLONNES EST - FDF 2019

Semaines		Colonne Alfa			Colonne Bravo				
n°	dates	Engagement	SDIS N°		Engagement	SDIS N°			
S 26	21/03 au 22/03	P1	Chef : SDIS 10		P2	Chef : SDIS 31			
			Memb : CDT FAUCHES JC Tph : 0603362014			Memb : Tph : 06.			
			Adjoint : SDIS 67			Adjoint : SDIS 31		Memb : Tph : 06.	
S 27	23/03 au 24/03	P2	Memb : CDT ESCOFFIERE Tph : 0643456403		P1	SDI ESP 67 Memb : FRANTZ M.			
			SDI ESP 68 Memb : SIDERTEMEZ D.			SDI ESP 67 Memb : FRANTZ M.			
			SDI : 0			SDI ESP 67 Memb : FRANTZ M.			
S 28	30/03 au 31/03	P1	Chef : SDIS 67		P2	Chef : SDIS 31			
			Memb : CDT MICHU Tph : 0633563011			Memb : Tph : 06.			
			Adjoint : SDIS 67			Adjoint : SDIS 31		Memb : Tph : 06.	
S 29	13/04 au 14/04	P2	Memb : CDT MATHIN Tph : 0633663013		P1	Memb : Tph : 06.			
			Adjoint : SDIS 23			Adjoint : SDIS 37		Memb : Tph : 06.	
			Memb : CHE GUICHARD S Tph : 0633545850			Memb : Tph : 06.		SDI ESP 68 Memb : CHAUVET S.	
S 30	16/04 au 17/04	P1	SDI ESP 67 Memb : STOCOM.		P2	SDI ESP 68 Memb : CHAUVET S.			
			SDI ESP 67 Memb : STOCOM.			SDI ESP 68 Memb : CHAUVET S.			
			SDI ESP 67 Memb : STOCOM.			SDI ESP 68 Memb : CHAUVET S.			
S 31	23/04 au 24/04	P2	Chef : SDIS 68		P1	Chef : SDIS 31			
			Memb : CDT ESCOFFIERE Tph : 0643456403			Memb : Tph : 06.			
			Adjoint : SDIS 23			Adjoint : SDIS 37		Memb : Tph : 06.	
S 32	30/04 au 01/05	P1	Memb : CDT RICHARDS Tph : 06683617331		P2	Memb : Tph : 06.			
			SDI ESP 68 Memb : LAURENT E.			Adjoint : SDIS 37		Memb : Tph : 06.	
			SDI ESP 68 Memb : HERNOUHL A.			Memb : Tph : 06.		SDI ESP 67 Memb : FISCHER A.	
S 33	06/05 au 07/05	P2	SDI ESP 68 Memb : HERNOUHL A.		P1	SDI ESP 68 Memb : HERNOUHL A.			
			SDI ESP 68 Memb : HERNOUHL A.			SDI ESP 68 Memb : HERNOUHL A.			
			SDI ESP 68 Memb : HERNOUHL A.			SDI ESP 68 Memb : HERNOUHL A.			
S 34	13/05 au 14/05	P1	Chef : SDIS 67		P2	Chef : SDIS 31			
			Memb : CDT KELLER Tph : 0633663017			Memb : Tph : 06.			
			Adjoint : SDIS 68			Adjoint : SDIS 37		Memb : Tph : 06.	
S 35	20/05 au 21/05	P2	Memb : CHE DELAMOTTE B Tph : 0611403103		P1	Memb : Tph : 06.			
			SDI ESP 68 Memb : FRIEDMANN P.			Adjoint : SDIS 34		Memb : Tph : 06.	
			SDI ESP 68 Memb : FRIEDMANN P.			Memb : Tph : 06.		SDI ESP 67 Memb : FRANTZ M.	
S 36	27/05 au 28/05	P1	SDI ESP 68 Memb : FRIEDMANN P.		P2	SDI ESP 67 Memb : FRANTZ M.			
			SDI ESP 68 Memb : FRIEDMANN P.			SDI ESP 68 Memb : CHAUVET S.			
			SDI ESP 68 Memb : FRIEDMANN P.			SDI ESP 68 Memb : CHAUVET S.			
S 37	03/06 au 04/06	P2	Chef : SDIS 67		P1	Chef : SDIS 31			
			Memb : CDT ESCOFFIERE Tph : 0643456403			Memb : Tph : 06.			
			Adjoint : SDIS 23			Adjoint : SDIS 34		Memb : Tph : 06.	
S 38	10/06 au 11/06	P1	Memb : CHE MEILLERENT M Tph : 0668310240		P2	Memb : Tph : 06.			
			SDI ESP 68 Memb : THIERRY L.			Adjoint : SDIS 21		Memb : Tph : 06.	
			SDI ESP 67 Memb : KREISS P.			Memb : Tph : 06.		SDI ESP 68 Memb : CHAUVET S.	
S 39	17/06 au 18/06	P2	SDI ESP 67 Memb : KREISS P.		P1	SDI ESP 68 Memb : CHAUVET S.			
			SDI ESP 67 Memb : KREISS P.			SDI ESP 68 Memb : CHAUVET S.			
			SDI ESP 67 Memb : KREISS P.			SDI ESP 68 Memb : CHAUVET S.			
S 40	24/06 au 25/06	P1	Chef : SDIS 67		P2	Chef : SDIS 31			
			Memb : CDT MICHU Tph : 0633563011			Memb : Tph : 06.			
			Adjoint : SDIS 67			Adjoint : SDIS 31		Memb : Tph : 06.	
S 41	01/07 au 02/07	P2	Memb : CDT ESCOFFIERE Tph : 0643456403		P1	Memb : Tph : 06.			
			Adjoint : SDIS 67			Adjoint : SDIS 31		Memb : Tph : 06.	
			Memb : CDT SCHIEBER Tph : 0633663014			Memb : Tph : 06.		SDI ESP 67 Memb : BOTTE C.	
S 42	08/07 au 09/07	P1	SDI : 0		P2	SDI ESP 67 Memb : BOTTE C.			
			SDI : 0			SDI : 0			
			SDI : 0			SDI : 0			

A compléter au sein/réf par le chef de colonne (memb et Tph chef et adjoint) et transmettre chaque vendredi 10 h à oscaz-trava@interieur.gouv.fr

ANNEXE 6 : Bulletin quotidien « Feux de Forêts »

BULLETIN QUOTIDIEN « FEUX DE FORÊTS » N° Journée du.....2019 à Heures

(transmis pendant la campagne feux de forêts au COGIC avant 22h00, chaque jour et diffusé au préfet de zone et aux préfets et DDSIS de la zone).

I. SITUATION GÉNÉRALE - JOURNÉE DU :

Ce paragraphe doit permettre d'introduire le bulletin quotidien.

Il faut y retrouver la tendance générale de la journée sur l'ensemble de la zone et de façon très synthétique la mobilisation préventive-curative qui a été mise en œuvre.

II. BILAN DES FEUX

Faire la synthèse de l'activité opérationnelle en insistant que sur les événements remarquables

(Relater succinctement l'incendie, ses enjeux et l'engagement des moyens. Les événements choisis peuvent permettre de suivre l'évolution des incendies).

Tableau de Suivi des feux

Ne faire figurer que les incendies dont la superficie est supérieure ou égale à 10 Ha et/ou qui ont bénéficié de l'engagement de moyens nationaux (y compris lorsqu'il s'agit de moyens intervenant sur départ de feu à l'occasion de mission de quadrillage du terrain).

Ne mentionner que les moyens engagés le jour d'édition du BQ

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Date	Dpt	Commune	Heure	Surface (Ha)	SP dpt.	SPZ	SPEZ	UIISC	DIH FORMISC	Canadair	Tracker	Dash	Beech	Dragon	ABE/HBE dnt	Aion/hélic o reco/Cdt
Zone :																
		Feu en cours														
		Feu Maîtrisé														
		Sous surveillance														
		Feu éteint														

1) Date de départ du feu.

2) Département du foyer initial.

3) commune du foyer initial.

4) heure de départ du feu.

5) surface brûlée en hectares.

6) 7)8)9)10) nombre d'intervenants engagés (ce jour).

11)12)13)14)15)16)17) nombre

UIISC : unité d'intervention et d'instruction de la sécurité civile

SP dpt. : sapeurs-pompiers départementaux

SPZ : sapeurs-pompiers intra-zonaux

SPEZ : sapeurs-pompiers extra-zonaux

SMI : section militaire intégrée

ANNEXE 7 : Demande de moyens en renfort

DEMANDE DE MOYENS EN RENFORT

(à renseigner par le CODIS « demandeur »)

ORIGINE : - DDSIS/CODIS du DEPARTEMENT SINISTRE
Groupe/Date/Heure/Numéro:

DESTINATAIRE : COZ Est

MAIL : cozest-trans@interieur.gouv.fr

Nature du sinistre :
Lieu du sinistre :
Commune (s) ou zone (s) concernée (s)

Groupe(s) d'intervention ou moyen(s) demandé(s)	Missions générales	Point de transit

Durée d'engagement présumée :

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Itinéraire recommandé :
- Implantation du PCO:
- Coordonnées du COS :
- Fréquence radio d'accueil :
- Groupe/Date/Heure d'arrivée souhaitée :

Signature du demandeur

Validation de l'autorité préfectorale

ANNEXE 8 : Demande de concours d'un aéronef

DEMANDE DE CONCOURS D'UN MOYEN AERIEN DU MINISTERE DE L'INTERIEUR/DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

A. Administration ou organisme demandeur

.....

B. Type d'appareil dont le concours est sollicité **HELICOPTERE :** **AVION :**

C. Objet de la mission

.....

D. Lieu où doit se dérouler la mission

E. Date prévue.....

F. En cas d'empêchement, autres dates proposées :

G. Durée approximative de la mission

H. Nombre d'heure(s) de vol demandé :

I. Nombre et identité des personnes transportées (pour les passagers n'appartenant pas à l'administration, indiquer s'ils sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant en cas d'accident de l'appareil)

J. Nature du fret à transporter – poids total et encombrement :

.....

K. Mission donnant lieu à paiement (le tarif à l'heure de vol pour chaque appareil de la D.G.S.C.G.C est déterminé par le Rapport annuel de performance « sécurité civile ») :

.....

L. Identité de la personne responsable sur place de l'opération et avec laquelle le pilote pourra se mettre en relation pour préparer la mission avec toute la sécurité requise :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Indicatif radio :

Canal radio :

Fréquence radio :

Organisme ou personne demandeur	Date et signature

Avis technico-opérationnel de la BASC ou du chef de base *	Date et signature
<small>*Durée de vol nécessaire, potentiel disponible avant la prochaine visite et date de la prochaine visite, possibilité de rappel de l'appareil et délais pour engagement sur une mission de secours.</small>	

Avis du chef inter-bases	Date et signature

Avis du chef d'état-major interministériel de zone	Date et signature

Avis du chef du GHSC ou de la BASC	Décision du chef du BMA